
ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Rapport II

Indices des prix à la consommation

Réunion d'experts sur les statistiques du travail
Genève, 22-31 octobre 2001



ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Rapport II

Indices des prix à la consommation

Réunion d'experts sur les statistiques du travail
Genève, 22-31 octobre 2001

Table des matières

1. Introduction	1
2. Arrière re-plan historique et événements récents	3
3. Nature et utilisations des indices des prix à la consommation (IPC)	5
4. Champ de l'indice	8
5. Construction d'un IPC	11
6. Collecte des prix et changements de qualité	18
7. Exactitude: erreurs et biais	24
8. Diffusion	28
9. Propositions pour un projet de résolution concernant les indices des prix à la consommation	30
Bibliographie	43
Appendice I Résolution concernant les indices des prix à la consommation, adoptée par la quatorzième Conférence internationale des statisticiens du travail, 1987.....	45
Appendice II Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP) — Grandes divisions	55

1. Introduction

1. L'indice des prix à la consommation (IPC) est probablement la statistique la plus importante que produisent les offices nationaux de statistique. Son développement joue un rôle important dans l'élaboration des politiques économiques et monétaires nationales et est suivie de près par les entreprises et les ménages, car les obligations contractuelles, les taux d'intérêt et les salaires sont souvent définis par rapport au développement de l'IPC. Etant donné son importance, il n'est pas surprenant que les questions de mesure de l'IPC aient attiré autant l'attention d'année en année.

2. Récemment, de nombreuses observations ont été faites au sujet des sources possibles de biais dans l'IPC. Des questions ont été soulevées à propos du traitement des changements de qualité, des nouveaux produits, du choix de la formule de l'indice, de l'âge des pondérations utilisées, etc. Le fait que l'IPC surestime parfois les mouvements de prix et les conséquences financières considérables que cela peut avoir pour le budget de l'État à long terme ont obligé de nombreux offices de statistique à réexaminer leur méthode de construction de l'IPC et à y apporter des changements importants.

3. On est de plus en plus conscient du fait que, pour avoir des indices des prix fiables, objectifs et crédibles, on doit revoir les éléments suivants, importants pour la qualité de l'IPC:
 - la formule utilisée;

 - la fréquence des révisions des pondérations;

 - les procédures d'ajustement de la qualité, d'introduction de nouveaux produits et de nouveaux points de vente;

 - les méthodes d'échantillonnage utilisées, etc.

4. Les autres questions qui se sont posées portent notamment sur la nécessité de construire et de publier plusieurs indices afin de répondre à des besoins spécifiques, aucun indice ne pouvant à lui seul servir de la même manière toutes les fins. Il peut aussi s'avérer utile de calculer des IPC distincts pour différents groupes de population, l'augmentation du coût de la vie pour chacun de ces groupes pouvant être sensiblement plus rapide ou plus lente que celle enregistrée par les variations de l'IPC global. Cela peut s'expliquer non seulement par des différences dans la structure des dépenses, mais aussi par des différences dans la variation des prix payés. La question de la correction rétrospective des indices déjà publiés est une autre question qui mérite examen.

5. Il avait été question, lors de la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), tenue en 1998, de la nécessité de revoir, de réviser et d'améliorer les normes internationales relatives à l'IPC. De ce fait, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a décidé, à sa 277^e session (mars 2000), de convoquer du 22 au

31 octobre 2001 à Genève une réunion d'experts sur les statistiques du travail dont la deuxième partie (du 26 au 31 octobre) serait consacrée aux indices des prix à la consommation.

6. En vue de cette réunion, le Bureau a préparé le présent rapport.
7. La conclusion de la réunion quant à la nécessité de réviser la résolution actuelle de 1987 de la CIST concernant les indices des prix à la consommation et quant aux questions susmentionnées sera prise en compte lorsque le Bureau de statistique préparera un nouveau projet de résolution à soumettre pour examen à la dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail, prévue pour 2003 à Genève.

Structure du rapport

8. Le présent rapport est destiné à faciliter la discussion lors de la réunion et est structuré comme suit: le chapitre 2 donne des informations générales sur certains points d'intérêt historique et donne des exemples d'événements récents survenus sur le plan national et international, qui touchent notamment aux sources possibles de biais dans l'IPC. Le chapitre 3 décrit la nature de l'IPC, ses utilisations et la relation entre un IPC qui sert à mesurer les variations pures de prix et un IPC qui sert à mesurer les variations du coût «exact» de la vie. Le chapitre 4 s'intéresse au champ de l'IPC et aux conséquences de l'adoption de l'approche de l'acquisition, de l'utilisation ou du paiement pour le traitement des logements occupés par leur propriétaire. Au chapitre 5, il est question de la construction de l'IPC, des procédures d'échantillonnage et de pondération et du calcul des indices d'agrégats élémentaires et des indices de niveau agrégé. Le relevé des prix et le traitement des changements de qualité font l'objet du chapitre 6. Le chapitre 7 passe en revue plusieurs catégories de biais dans les relevés des prix ou dans la construction de l'indice, qui peuvent entraîner une erreur dans l'IPC global, ainsi que certaines méthodes qui peuvent être utilisées pour réduire ou éliminer ces erreurs. La question de la diffusion de l'indice fait l'objet du chapitre 8. Pour terminer, des propositions pour un nouveau projet de résolution concernant les indices des prix à la consommation sont présentées au chapitre 9. La résolution de 1987 adoptée par la quatorzième CIST est reproduite en tant qu'annexe I, et la classification COICOP est jointe en tant qu'annexe II.
9. Le cas échéant, il est fait référence dans le texte à un point qu'il est proposé d'inclure dans un projet de résolution sur l'indice des prix à la consommation. A certains endroits, le texte soulève des questions spécifiques qui ne figurent pas dans le projet de résolution afin de connaître les vues des participants à la réunion.

2. Arrière-plan historique et événements récents

Arrière-plan historique

10. Le Bureau international du Travail (BIT), qui est l'organisme chargé, dans le système des Nations Unies, de traiter la question des indices des prix à la consommation, veille depuis toujours à ce que les normes internationales sur la question reflètent les meilleures pratiques du moment et les avancées méthodologiques. La première résolution de l'OIT remonte à 1925, avec la deuxième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), et des résolutions révisées ont été adoptées par la sixième (1947), la dixième (1962) et la quatorzième (1987) CIST.
11. Au moment de l'adoption de la résolution de 1925, l'établissement d'un IPC devait permettre essentiellement d'ajuster les salaires pour compenser les variations du coût de la vie, ce qui explique que la première série de normes porte sur les indices «du coût de la vie» et non sur l'IPC. A l'époque, les expressions «indice du coût de la vie» et «indice des prix à la consommation» étaient généralement utilisées indifféremment en tant que synonymes.
12. La résolution de 1987 aborde des aspects aussi importants de l'IPC que son champ, la définition des agrégats élémentaires, les méthodes utilisées pour les pondérations, l'échantillonnage, les procédures de collecte des données sur les prix, les problèmes de substitution, etc. Cette résolution a été suivie d'un manuel sur les méthodes qui a été publié en 1989 et qui donnait aux pays des orientations quant à l'application concrète des normes.

Événements récents

13. Ces dernières années, un travail considérable sur la méthodologie des indices de prix a été effectué au niveau international, à la suite de la création de l'International Working Group on Price Indices. Ce groupe, connu sous le nom de Groupe d'Ottawa, a été créé en 1994 sous les auspices de la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies avec pour mission de promouvoir les discussions techniques sur les aspects conceptuels de l'IPC, et en particulier sur la possibilité d'estimer les biais liés aux changements de qualité, à l'apparition de nouveaux produits, etc., ainsi que sur les avantages éventuels (par exemple pour la collecte d'informations sur les prix) et les conséquences de l'utilisation de données scanographiques.
14. Le rapport final de la Commission consultative d'étude de l'IPC des Etats-Unis, ou Commission Boskin, qui a été créée par la Commission des finances du Sénat en 1995, a suscité un débat très riche sur les biais de mesure dans l'IPC. Ce rapport examine les sources possibles de biais dans l'IPC tels que le biais de substitution, le biais de substitution des points de vente, le biais de changement de qualité et le biais de nouveaux

produits. Ce rapport attire l'attention des personnes qui ne s'occupent pas directement de ces questions dans leur profession sur l'exactitude et la pertinence de l'IPC.

15. Le rapport de la Commission Boskin attire également l'attention sur le fait que l'IPC des Etats-Unis étant beaucoup utilisé pour l'indexation de prestations sociales telles que les pensions et d'autres allocations servies par l'Etat les effets cumulatifs des biais éventuels, si petits soient-ils, peuvent avoir à long terme des conséquences financières considérables pour le budget de l'Etat.
16. Le fait que l'IPC peut surestimer le taux d'inflation a attiré l'attention de divers utilisateurs dans le milieu universitaire et des entreprises et celle des politiciens. Parmi les pays où des projets de recherche importants ont été récemment lancés pour étudier la présence et l'importance d'un éventuel biais par excès dans l'IPC figurent l'Australie, le Canada, la France et le Royaume-Uni.
17. La priorité accordée dans la plupart des pays à la maîtrise de l'inflation en tant qu'objectif de politique générale, après la forte inflation, voire hyperinflation des trente dernières années du XX^e siècle, est un autre sujet de préoccupation. Le ralentissement de l'inflation dans les années quatre-vingt-dix, par rapport aux années soixante-dix et quatre-vingt, dans de nombreuses régions du monde n'a pas affaibli l'intérêt pour la mesure de l'inflation. Au contraire, il y a eu une forte demande de mesure plus précise et plus fiable de l'inflation. Si une erreur ou un biais d'un point, voire deux points de pourcentage dans le taux annuel d'inflation ne peuvent pas être considérés comme importants avec une inflation de 10 à 20 pour cent ou plus par an, cela devient très important si l'inflation n'atteint que 1 ou 2 pour cent.
18. Au sein de l'Union européenne, EUROSTAT a mis au point récemment avec les Etats Membres des procédures et des normes permettant d'établir un indice harmonisé des prix à la consommation. Cet indice est l'indicateur de l'inflation utilisé pour fixer le taux d'intérêt de l'Union monétaire. Ces normes sont également suivies par les pays d'Europe orientale candidats à l'adhésion.
19. Ces discussions et ces recherches ont produit toute une série de documents qui permettent de mieux comprendre tant la signification que les limites d'un IPC, mais ont aussi généré des demandes de révision des normes internationales actuelles concernant l'IPC.
20. Un groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix a été mis en place en 1998 et chargé de réviser les normes internationales, en particulier le manuel du BIT sur l'IPC, et de coordonner les efforts et les travaux des experts des principales organisations qui sont concernées par l'IPC. Le rôle de ce groupe de travail est d'élaborer, avec la documentation d'appui voulue, des directives sur les notions et méthodes servant à établir des statistiques et des indices des prix, qui soient dans la ligne du consensus méthodologique établi et des meilleures pratiques nationales.

3. Nature et utilisations des indices des prix à la consommation (IPC)

21. L'indice des prix à la consommation est considéré comme l'un des indicateurs clés de la performance économique dans la plupart des pays. Il vise principalement à mesurer les variations au cours du temps du niveau général des prix des biens et services acquis, utilisés ou payés par la population de référence pour sa consommation. Ces variations affectent le pouvoir d'achat réel des revenus monétaires ainsi que la richesse et le bien-être réels des consommateurs. Étant donné que les prix des différents biens et services ne varient pas tous au même taux, un indice des prix ne peut que refléter la moyenne des variations. On lui assigne généralement une valeur de 100 pour une période de base déterminée et, pour d'autres périodes, les valeurs de l'indice doivent en principe fournir une estimation des variations moyennes en pourcentage des prix, par comparaison avec la période de base (*voir le paragraphe 2 du projet de résolution, chapitre 9*).
22. Un IPC peut être conçu pour mesurer la variation moyenne des prix d'un ensemble fixe de biens et de services achetés par les ménages pour leur consommation personnelle, ou la variation du coût du maintien d'un niveau de vie donné. Ces mesures diffèrent parfois car les consommateurs n'achètent pas toujours les mêmes ensembles de biens et de services au fil du temps et ils ajustent leurs dépenses pour tenir compte des variations des prix relatifs et d'autres facteurs (*voir les paragraphes 3 et 4 du projet de résolution, chapitre 9*).
23. On trouvera ci-après un examen des différences entre l'IPC défini comme la mesure de la variation des prix d'un ensemble fixe de biens et de services et l'IPC conçu pour mesurer l'évolution du coût du maintien d'un niveau de vie donné.
24. La variation des prix à la consommation affecte le pouvoir d'achat réel des revenus monétaires des ménages et, par conséquent, la richesse, le niveau de vie ou le bien-être réel que représente une somme d'argent donnée. Au lieu de viser simplement à résumer les variations de prix pour un ensemble fixe de biens et de services, l'IPC peut estimer les effets des variations de prix sur le coût du maintien d'un niveau de vie donné. Un tel indice est dénommé indice du coût de la vie. Lorsque les prix montent, cet indice permet de mesurer le pourcentage minimum d'accroissement des revenus et des dépenses dont les ménages auraient besoin pour pouvoir continuer à jouir du même niveau de vie.
25. Maintenir un niveau de vie constant ne veut pas dire continuer à consommer un panier fixe de biens et de services lorsque les prix des biens et des services varient les uns par rapport aux autres. L'indice du coût de la vie prévoit que les ménages qui cherchent à maximiser le bien-être qu'ils tirent d'un niveau de dépense donné gagnent à ajuster la structure de leurs dépenses pour tenir compte de l'évolution relative des prix, en substituant les biens qui sont devenus relativement moins chers aux biens qui sont devenus relativement plus chers.
26. Il convient de noter que le calcul d'un indice du coût de la vie complet devrait prendre en compte non seulement les variations de prix dans le temps par rapport à la somme que les consommateurs doivent dépenser pour atteindre un certain «niveau d'utilité» ou «niveau de vie», mais aussi l'évolution d'autres facteurs qui affectent le bien-être des consommateurs, tels que la politique gouvernementale et l'environnement. Il est très difficile de déterminer

le traitement à appliquer aux biens publics tels que l'éducation, la santé, la qualité de l'eau et l'application de la loi, que devrait englober un indice du coût de la vie complet.

27. L'indice, défini comme la mesure des variations de prix d'un ensemble fixe de biens et de services de qualité constante et dont les caractéristiques restent inchangées, est uniquement un indice de la variation des prix. Il ne reflète pas les variations des habitudes de consommation qui sont le fait des consommateurs en réaction aux variations relatives des prix. Par conséquent, il ne peut fournir qu'une mesure approximative du coût de la vie.

Utilisations de l'IPC

28. L'indice des prix à la consommation est utilisé à de nombreuses fins, car il demeure en pratique la mesure la plus exacte de l'inflation que subissent les ménages. Il est le baromètre de la performance économique et un indicateur clé permettant d'évaluer les résultats de la politique monétaire et budgétaire d'un pays. L'une de ses utilisations les plus connues est l'ajustement des salaires et des prestations de sécurité sociale (telles que les pensions) pour compenser les variations du coût de la vie. L'évaluation de l'IPC est également importante pour l'élaboration des mesures de politique sociale et pour l'ajustement des prestations de sécurité sociale et d'aide sociale. En outre, les sous-indices de l'IPC sont utilisés pour ajuster, en tenant compte de la hausse des prix, les composantes des dépenses totales de consommation des ménages dans la comptabilité nationale.
29. Les principales utilisations de l'IPC ont changé au fil du temps et elles diffèrent d'un pays à l'autre. Dans la plupart des pays, les IPC ont initialement été établis pour permettre un ajustement automatique des salaires afin de dédommager les salariés pour les variations des prix des biens et des services qu'ils achètent, et ils ont ainsi joué un rôle important dans le processus d'ajustement des revenus.
30. Plus récemment, dans de nombreux pays, l'IPC est surtout utilisé pour fournir une mesure générale de l'inflation des prix pour le secteur des ménages dans son ensemble. En Europe, la création de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) en est un exemple.
31. En pratique, la plupart des IPC sont souvent utilisés à la fois pour compenser les variations du coût de la vie et pour mesurer l'inflation (*voir le paragraphe 5 du projet de résolution, chapitre 9*).
32. Étant donné les utilisations multiples de l'IPC, il est facile de perdre de vue l'indice lui-même, les objectifs spécifiques pour lesquels il a été mis au point et, par conséquent, les hypothèses sur lesquelles sa construction est fondée et les limites de sa pertinence pour les autres fins auxquelles il est à présent utilisé. Il est improbable qu'un seul indice des prix à la consommation puisse donner des résultats satisfaisants dans chacune de ses nombreuses utilisations. Il peut donc être indiqué de construire plusieurs autres indices des prix à des fins spécifiques (*voir le paragraphe 7 du projet de résolution, chapitre 9*).
33. Des IPC distincts peuvent être calculés pour différents groupes de population, étant donné que ces groupes pourraient connaître un accroissement plus rapide ou plus lent du coût de la vie que celui enregistré par les variations de l'IPC général. Les personnes âgées

dépenseront probablement davantage en soins médicaux que le «consommateur moyen», tandis que les jeunes dépenseront davantage en nouveaux produits tels que les téléphones mobiles ou les ordinateurs. Une autre différence pourrait résulter des différences dans les prix payés (par exemple, certains groupes peuvent bénéficier de transports ou de logements subventionnés et, par conséquent, connaître une évolution des prix radicalement différente de celle des autres groupes si le taux de subvention varie). Par ailleurs, les variétés et la qualité des articles consommés par les personnes âgées (par exemple les vêtements) sont parfois très différentes de celles des articles consommés par le consommateur moyen.

34. Cependant, il faut aussi reconnaître que la publication de plus d'un IPC peut entraîner une certaine confusion, et que la coexistence de divers types de mesure peut saper la crédibilité de tous pour de nombreux consommateurs. C'est pourquoi le *paragraphe 7 du projet de résolution (chapitre 9)* recommande qu'un seul indice soit dénommé IPC.
35. L'utilisation principale de l'IPC détermine le type d'indice à établir au regard de la gamme des biens et des services couverts, de la couverture géographique, des consommateurs auxquels il se rapporte, de la façon dont la catégorie de produit est définie, du concept de prix adopté et de la formule utilisée (*voir le paragraphe 6 du projet de résolution, chapitre 9*). Ces questions sont débattues dans les chapitres 4 et 5.

L'IPC en tant qu'indice de l'inflation

36. Très souvent l'IPC est utilisé comme un indicateur général de l'inflation (ou de la déflation). Cette utilisation est justifiée par le fait que l'IPC mesure les variations des prix de détail, qui constituent le stade final des transactions dans l'économie. Il faut noter cependant que l'IPC ne mesure pas intégralement l'inflation, car il ne mesure que les variations des prix des biens de consommation et des services achetés par les ménages; il ne couvre pas les biens d'équipement tels que les logements ni les biens et les services consommés par les entreprises ou par les gouvernements. Toute tentative d'analyse des pressions inflationnistes dans l'économie doit aussi prendre en compte les autres mouvements de prix tels que les variations des prix à l'importation et à l'exportation, des prix des intrants et des produits industriels, ainsi que des prix des actifs. L'IPC n'est que l'une des mesures générales de l'inflation pour l'ensemble de l'économie.
37. L'indice de l'inflation qui couvre toutes les transactions effectuées dans l'économie est si vaste, et serait si onéreux à construire, qu'actuellement il n'en existe dans aucun pays (seuls quelques pays calculent un indice des prix plus vaste qui donne une mesure de l'inflation pour l'ensemble de l'économie et, même dans ce cas, avec un retard de plusieurs mois sur la période de référence).
38. Dans la plupart des pays, l'IPC est utilisé comme la meilleure mesure de l'inflation disponible puisque actuellement il n'en existe aucune autre qui serait acceptable et qui pourrait, en même temps, donner une image plus exacte de l'évolution des prix pour l'ensemble de la société.

4. Champ de l'indice

39. Le champ de l'indice dépend du but spécifique dans lequel il est établi. Les décisions relatives aux types de biens et de services ainsi qu'aux types de ménages devant être couverts ne peuvent être prises qu'en fonction des principales utilisations auxquelles on le destine. Le groupe des ménages et l'éventail des biens et des services couverts par un IPC doivent être décidés par les constructeurs de l'indice à la lumière des besoins des utilisateurs. Un IPC conçu pour mesurer l'inflation devrait exclure les achats de biens de consommation effectués à l'étranger et inclure les achats de biens de consommation des visiteurs étrangers (*voir le paragraphe 8 du projet de résolution, chapitre 9*).
40. En général, un indice national devrait être défini aussi largement que possible afin de couvrir tous les ménages résidant dans le pays. En fonction des principales utilisations de l'indice, mais parfois aussi pour des raisons de commodité ou de coût, la consommation de certains types de ménages tels que ceux qui sont relativement très riches ou très pauvres, ou des zones géographiques particulières, peut être exclue de la pondération. Si des ménages, des catégories de personnes ou des zones géographiques sont exclus, cela devrait être spécifié (*voir le paragraphe 9 du projet de résolution, chapitre 9*).
41. Certes, il peut être intéressant de construire un IPC qui soit aussi large que possible, afin qu'il couvre tous les biens et services consommés par tous les ménages, mais en principe il est possible d'en définir beaucoup d'autres, couvrant des catégories de personnes ou des zones géographiques particulières, plus utiles à des fins analytiques ou politiques particulières (*voir le paragraphe 10 du projet de résolution, chapitre 9*).
42. L'IPC mesure les variations des prix des biens et des services acquis, utilisés ou payés par les ménages aux fins de leur consommation personnelle, et rien ne doit être omis sur la base d'un jugement moral ou social. Voici quelques catégories de dépenses qui devraient être exclues: les biens et les services achetés à des fins commerciales, les dépenses concernant des actifs tels que des œuvres d'art, les investissements financiers (à ne pas confondre avec les services financiers), les versements au titre de l'impôt sur le revenu, des cotisations de sécurité sociale et des amendes. Le paiement de l'impôt sur le revenu devrait être exclu parce qu'il est impossible d'associer un montant spécifique versé au titre de l'impôt à une quantité spécifique de services reçus. L'impôt foncier est un cas particulier. Bien qu'il ne soit pas directement lié à la quantité et à la qualité spécifiques des biens et des services obtenus par les propriétaires, il est considéré comme faisant partie intégrante du coût de la propriété et de l'utilisation d'un logement, et c'est pourquoi il devrait être inclus dans l'IPC. Les autres catégories mentionnées ci-dessus devraient être exclues car elles ne sont pas considérées comme des biens de consommation ou des services. Par exemple, l'assurance sur la vie devrait être exclue parce qu'elle peut être considérée comme une opération financière (*voir le paragraphe 11 du projet de résolution, chapitre 9*).
43. L'inclusion de certains biens et services dans l'IPC pose quelques problèmes. Ainsi, les soins médicaux et l'enseignement reçus par la population par le truchement de l'assurance maladie et du système éducatif peuvent être subventionnés ou intégralement financés par le gouvernement. Le volume de ces services est en général inconnu ou très difficile à estimer. Parfois, aucun prix ne peut être associé à ces services puisqu'ils ne sont ni achetés ni vendus. En conséquence, une approche particulière peut être nécessaire et les utilisateurs

devront être informés des produits en cause et des méthodes utilisées (voir le paragraphe 12 du projet de résolution, chapitre 9).

Acquisition, utilisation ou paiement en tant que base de la pondération

44. La distinction entre ces approches n'est pas pertinente en ce qui concerne les biens non durables ou les biens durables achetés au comptant. Mais elle est importante dans le cas de l'autoconsommation, des logements occupés par leur propriétaire, du crédit à la consommation, des biens durables achetés à crédit, de la rémunération en espèces et des biens et services fournis gratuitement ou subventionnés par les pouvoirs publics. La plus controversée de ces questions est le traitement des logements occupés par leur propriétaire. Ils exigent un traitement spécial parce qu'ils se caractérisent par une longue vie utile et par un prix d'achat élevé auquel est généralement attaché un crédit (voir le paragraphe 13 du projet de résolution, chapitre 9).
45. Les pratiques nationales en ce qui concerne le traitement des logements occupés par leur propriétaire dans l'IPC sont très variables selon les pays. Certains d'entre eux considèrent que les dépenses portant sur le logement occupé par le propriétaire sont un investissement en capital et ils les excluent de l'IPC. D'autres estiment que le logement occupé par le propriétaire est à la fois un bien d'équipement et un bien de consommation et que la principale difficulté consiste à séparer les deux notions. En fait, en ce qui concerne le logement occupé par le propriétaire, il y a parfois une énorme différence entre le moment de l'acquisition, le moment du paiement et le moment de la consommation, ce qui constitue un problème.
46. En général, deux approches prédominent dans la construction d'un indice concernant les logements occupés par leur propriétaire (voir le paragraphe 14 du projet de résolution, chapitre 9).
- a) L'approche «dépense» mesure les mouvements de prix associés à la dépense réalisée lors de l'achat du logement, avec les dépenses en cours telles que les réparations et l'entretien. Cette approche comprend deux variantes principales:
- l'approche «acquisition nette» qui vise à mesurer la variation du prix d'acquisition d'un logement. L'achat d'un logement occupé par son propriétaire est traité de la même manière que l'achat des autres biens de consommation durables importants (comme les automobiles et le mobilier). Par conséquent, le prix intégral du logement est inclus dans l'indice au moment de l'achat ou de l'acquisition, indépendamment du moment où la consommation a lieu;
 - l'approche «paiement» vise à mesurer les variations des dépenses engagées par le ménage pour un logement occupé par son propriétaire. Dans cette approche, les dépenses effectives sont incluses indépendamment du moment où les biens ou les services sont acquis ou consommés. En principe, tous les paiements liés au logement sont couverts: les dépenses en liquide pour l'achat, la transformation ou l'agrandissement du logement, l'assurance, l'hypothèque et le versement des intérêts hypothécaires.

b) Selon l'approche «consommation», l'achat d'un logement est considéré comme un investissement et les dépenses liées à l'achat ou aux améliorations du logement sont donc exclues de la pondération de l'indice. Les autres frais d'équipement liés au logement, tels que les réparations importantes, les transformations ou les agrandissements, les frais d'assurance et de transaction, sont également exclus. L'approche «consommation» considère l'achat d'une maison comme un investissement en capital qui fournit des services à l'utilisateur et elle mesure ainsi la variation des coûts de la consommation de ces services. Cela peut se faire par l'approche «équivalent-location» ou l'approche «coût d'usage»:

- l'approche «équivalent-location» (la plus communément utilisée) fait une estimation de la location du logement occupé par le propriétaire en se référant au marché des logements loués présentant des caractéristiques similaires (dimension, aménagement, situation géographique, année de construction, etc.). Cette méthode n'est pas praticable si le marché de la location est exigu par rapport à celui des logements occupés par leur propriétaire ou si les logements loués sont différents de ceux qui sont occupés par leur propriétaire. La méthode ne convient pas non plus dans les pays où il faut se demander quelle est la location à utiliser: la location du marché ou la location contrôlée par l'Etat; la pondération peut être sensiblement différente lorsque le prix des locations contrôlées par l'Etat est beaucoup plus faible. Par ailleurs, dans de nombreux pays, il n'existe aucune information fiable sur le marché des locations. Très souvent, il existe deux contrats entre un propriétaire et son locataire, et on ne peut obtenir des informations que sur le contrat qui reflète la réglementation en vigueur;
- l'approche «coût d'usage» vise à mesurer la variation du prix de la consommation du service du logement occupé par son propriétaire. Selon cette approche, la consommation effective du service fourni par le logement est incluse dans l'IPC et son prix est le coût estimatif de l'utilisation d'un logement occupé par son propriétaire.

5. Construction d'un IPC

Classification

47. Les articles sélectionnés en vue de faire partie du panier doivent être regroupés en catégories similaires selon un système de classification hiérarchique, par exemple par divisions (groupes/classes), qui permette d'utiliser l'indice à des fins analytiques. Pour les comparaisons internationales, il est souhaitable que cette classification soit conforme à la *Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle* (COICOP). La version la plus récente de cette classification, selon laquelle les dépenses de consommation individuelle des ménages sont classées en 12 grandes divisions, a été adoptée par la Commission de statistique des Nations Unies lors de sa 30^e session en mars 1999 (voir annexe II). Pour faciliter l'estimation et l'application des pondérations, la classification doit aussi tenir compte des classifications utilisées pour les enquêtes sur les dépenses des ménages et autres statistiques (voir le paragraphe 17 du projet de résolution, chapitre 9).

Pondérations

48. La qualité des pondérations utilisées est très importante pour la pertinence, l'exactitude et la fiabilité des estimations de l'IPC. C'est pourquoi le choix des sources à partir desquelles on construit les pondérations est essentiel. On peut obtenir les mesures des dépenses dans les classes de dépenses à partir d'un certain nombre de sources. Deux des principales sont les résultats tirés des enquêtes sur les dépenses des ménages et les estimations des composantes de la consommation finale des ménages de la comptabilité nationale. Les enquêtes sur les dépenses des ménages fournissent des informations plus détaillées que les estimations de la comptabilité nationale, qui sont en principe fondées sur une combinaison de résultats des enquêtes et de statistiques provenant d'autres sources. Les estimations de la comptabilité nationale sont importantes lorsque l'on estime les pondérations pour des catégories de consommation qui tendent à être fortement sous-estimées dans les enquêtes sur les dépenses des ménages, ou lorsque les résultats de ces enquêtes risquent d'être particulièrement imprécis (par exemple parce que les dépenses représentent de gros «morceaux» et qu'elles sont effectuées à de longs intervalles) ou lorsque les résultats des enquêtes sont faussés du fait d'un taux non négligeable de non-réponse totale ou partielle.
49. Ces données peuvent être complétées par d'autres données statistiques relatives à la production et au commerce, aux institutions gouvernementales, à des producteurs, organismes de commercialisation ou entreprises individuelles, particulièrement lorsque les pondérations reflètent les éléments les plus détaillés. Le choix des sources à utiliser et de la manière de les utiliser est fonction d'une analyse de leurs avantages et inconvénients respectifs ainsi que de l'objectif principal de l'indice (voir le paragraphe 18 du projet de résolution, chapitre 9).
50. Lorsque les pondérations doivent rester inchangées pendant plusieurs années, l'objectif doit être d'adopter des pondérations qui sont le plus à même d'être représentatives du comportement futur des consommateurs, plutôt que des pondérations qui reflètent avec

précision l'activité d'une période d'observation donnée, activité qui peut avoir été anormale (la consommation affectée par divers facteurs tels que des blocus économiques, des conditions climatiques très favorables ou très défavorables, etc.). Il convient d'effectuer les ajustements nécessaires aux données de l'enquête afin de prendre en compte les circonstances qui ont influé sur la consommation dans la période de référence des pondérations. Il en va de même lorsque les dépenses relatives à certains postes ne sont pas disponibles dans les résultats des enquêtes sur les dépenses des ménages. Cela arrive par exemple lorsqu'un nouvel article tel que les téléphones mobiles est introduit sur le marché après la fin de l'enquête. Dans ce cas aussi, il faut ajuster les données pour qu'elles reflètent les changements survenus. Les dépenses réalisées sur ces nouveaux postes devraient être imputées sur la base des informations disponibles à partir d'autres sources (par exemple, les statistiques d'importation et de vente au détail), compte tenu des ajustements en fonction des dépenses des entreprises et des objectifs commerciaux. Cependant, ces ajustements seront moins nécessaires si les pondérations sont mises à jour plus fréquemment (par exemple tous les ans) (*voir le paragraphe 18 du projet de résolution, chapitre 9*).

51. La résolution actuelle sur les IPC recommande que les pondérations soient mises à jour une fois tous les dix ans au moins afin de garantir l'objectivité et la fiabilité de l'indice. Cependant, dans la plupart des économies aujourd'hui, de nouveaux produits arrivent sans cesse sur le marché tandis que d'autres disparaissent. On constate également des changements de qualité importants et fréquents pour les produits existants, et des variations des prix relatifs des biens et des services en réponse aux variations de la demande des consommateurs. C'est pourquoi *le paragraphe 19 du projet de résolution (chapitre 9)* propose que les pondérations soient revues au moins une fois tous les cinq ans.

52. Pour disposer de la meilleure mesure du taux courant d'inflation des produits de consommation, il faut que les pondérations reflètent aussi précisément que possible le schéma des dépenses à la consommation. Cela suppose qu'elles soient mises à jour plus fréquemment (par exemple tous les ans). La mise à jour annuelle présente un avantage, à savoir que les différences entre les résultats obtenus à partir de l'utilisation de différentes formules sont en général réduites (*voir le paragraphe 19 du projet de résolution, chapitre 9*).

Echantillonnage

53. Un IPC est une estimation fondée sur un échantillon de ménages permettant d'établir des pondérations, ainsi que sur l'observation des prix à partir d'un échantillon de zones dans plusieurs régions, d'un échantillon de points de vente, d'un échantillon d'articles et d'un échantillon d'observations des prix.

54. La sélection des articles pour l'observation des prix peut se fonder (en partie) sur les résultats des enquêtes sur les dépenses des ménages. En effet, ces données reflètent une variété beaucoup plus grande de biens et de services que celle que l'on peut observer lorsqu'on collecte les prix à utiliser dans le calcul de l'IPC. C'est pourquoi chaque classe de dépense doit être représentée par des biens et des services sélectionnés qui sont considérés importants ou représentatifs de leur classe. Les variations de prix de ces biens et services particuliers sont alors évaluées, et la moyenne pondérée est ensuite utilisée en tant que mesure de la variation des prix pour cette classe.

-
- 55.** En principe, les enquêtes sur le revenu et les dépenses des ménages peuvent fournir des informations sur les dépenses de consommation ventilées par région, point de vente et autres facteurs ayant une incidence sur les schémas de dépense, s'il est prévu que ces informations soient enregistrées. Les enquêtes sur les points de vente ou les points d'achat peuvent aussi contenir des informations précieuses sur la ventilation de la consommation par type de point de vente et par région. En l'absence d'une telle information, les statisticiens doivent se fonder sur leurs connaissances personnelles des marchés et de leur nature (*voir le paragraphe 23 du projet de résolution, chapitre 9*).
- 56.** La répartition du relevé des prix dans le temps (trimestre, mois, jour du mois, heure de la journée) est un facteur important à prendre en considération pour certains types d'articles.
- 57.** Les méthodes de sélection des échantillons et leur dimension devraient permettre d'assurer l'exactitude requise par les objectifs de l'indice. Les échantillons de villes, d'agglomérations urbaines ou de régions, de logements, de points de vente ou d'articles et de variétés d'articles dont les prix sont relevés devraient donc être aussi représentatifs que possible.
- 58.** La théorie statistique suggère que l'échantillonnage aléatoire est souhaitable en tant que moyen d'éviter les biais. Cependant, il n'est pas facile à réaliser et la plupart des pays pratiquent une forme ou une autre d'échantillonnage au jugé, et la dimension des échantillons est davantage fonction des coûts encourus et de processus de décision arbitraires traditionnels que du niveau d'exactitude requis. Le choix des prix à recueillir dépendra souvent du degré de coopération des vendeurs au détail et d'autres considérations opérationnelles (*voir les paragraphes 24 et 25 du projet de résolution, chapitre 9*).
- 59.** Les trois modes d'échantillonnage probabiliste suivants sont largement utilisés dans la pratique des enquêtes: l'échantillonnage aléatoire simple, l'échantillonnage proportionnel à la taille et l'échantillonnage stratifié avec échantillonnage aléatoire simple ou proportionnel à la taille dans chaque strate. L'avantage de l'échantillonnage aléatoire simple, qui donne à chaque élément de population la même probabilité d'être inclus dans l'échantillon, est sa simplicité. L'échantillonnage proportionnel à la taille, quant à lui, offre aux éléments les plus importants une haute probabilité d'être échantillonnés, tout en autorisant en même temps un élément aléatoire dans le processus de prélèvement.
- 60.** L'échantillonnage avec probabilités inégales peut entraîner une réduction de variance non négligeable par rapport à l'échantillonnage avec probabilités égales. Dans l'échantillonnage stratifié, la population est divisée en sous-populations qui ne se recoupent pas, appelées strates. Par exemple, à l'Office des statistiques nationales du Royaume-Uni, la population des points de vente est ventilée par type de points de vente (multiple, indépendant ou spécialisé, tel que les boulangers et les bouchers) afin de former les différentes strates. Un échantillon correspondant à un certain modèle est choisi dans chaque strate. L'une des raisons pour lesquelles l'échantillonnage stratifié est si utilisé est que le gain potentiel en précision de l'échantillonnage proportionnel à la taille peut être obtenu par un prélèvement stratifié avec un échantillonnage aléatoire simple dans des strates bien construites.
- 61.** Dans les cas où les bases de sondage appropriées font défaut, on peut obtenir les échantillons par des méthodes non probabilistes, comme celle de l'échantillonnage par choix raisonné, où le statisticien doit faire appel à son jugement pour établir une liste de

produits/points de vente où des données seront recueillies et tirer des conclusions sur l'ensemble de la population. L'échantillonnage par la méthode des quotas est une méthode non probabiliste plus élaborée. Dans ce type d'échantillonnage, la population est divisée en plusieurs strates. Pour chacune d'entre elles, le nombre (quota) d'articles à inclure dans l'échantillon est fixé. L'enquêteur se contente de «remplir les quotas», ce qui signifie, dans le cas d'un échantillon de points de vente, que la sélection des points de vente est fondée sur le jugement des personnes chargées de relever les prix. L'échantillon choisi devrait avoir les mêmes proportions d'unités que l'univers, en ce qui concerne un certain nombre de caractéristiques connues telles que les sous-groupes de produits, les points de vente, les emplacements et ainsi de suite. L'échantillonnage fondé sur un seuil d'inclusion (cut-off sampling) est une autre méthode non probabiliste qui consiste à exclure délibérément une partie de la population-cible lors du prélèvement des unités composant l'échantillon.

62. Le principal inconvénient de l'échantillonnage non probabiliste est qu'il n'y a aucun moyen de savoir si la variance des données de l'échantillon reflète exactement celle de l'ensemble de la population. L'échantillonnage aléatoire permet d'estimer la variance de l'échantillon et par conséquent d'optimiser la dimension des échantillons pour les localités, les points de vente, les articles et les variétés. Il est nécessaire de déterminer la combinaison du nombre d'agrégats élémentaires et le nombre des prix requis dans chaque agrégat élémentaire, afin de produire un IPC suffisamment fiable.
63. A condition que les plans d'échantillonnage des enquêtes sur les dépenses des ménages et de l'enquête sur les relevés de prix soient donnés, la variance des données de l'échantillon d'un IPC (portant sur tous les articles) peut en général être réduite en accroissant l'échantillon de ménages requis pour estimer les parts de dépenses, en construisant des groupes de produits homogènes présentant des changements de prix similaires, en élargissant l'échantillon des points de vente par produit, en construisant des groupes de produits ayant des changements de prix similaires ou en élargissant l'échantillon des produits.
64. L'échantillon de points de vente et d'articles doit être revu périodiquement et mis à jour, si nécessaire, pour maintenir sa représentativité (voir le paragraphe 26 du projet de résolution, chapitre 9).

Calcul de l'indice

65. Pour calculer un IPC, il convient de recueillir et de traiter les données relatives aux prix et aux dépenses selon des concepts, définitions, méthodes et pratiques spécifiées. Il arrive qu'il n'y ait pas d'ensemble de procédures qui soit susceptible de s'appliquer automatiquement à toutes les circonstances. Les statisticiens doivent faire leur choix en fonction des circonstances et de l'objectif de l'indice. Pour faire un choix rationnel et bien documenté, il faut avoir une idée claire de ce que l'indice est en principe censé mesurer. Le calcul d'un IPC ne saurait être réduit à l'application mécanique et routinière d'un ensemble type de règles ou de procédures. Les procédures les plus appropriées et présentant le meilleur rapport coût-efficacité dépendent de la définition exacte de l'indice et de son objectif, ainsi que des ressources disponibles.

Agrégats élémentaires

- 66.** Le calcul d'un indice d'ensemble («tous produits») commence par la mesure de la variation des prix pour chaque agrégat élémentaire, qui est le plus petit ensemble de produits pour lequel on peut procéder à une pondération de dépenses fiable. Ces produits présentent habituellement des caractéristiques ou des fonctions similaires et peuvent être achetés dans des types particuliers de points de vente, situés éventuellement dans des zones particulières. L'agrégat élémentaire est le seul agrégat pour lequel on construit un indice par référence directe à un échantillon de prix. Il couvre tous les prix collectés pour un article dans une strate. La stratification se fait par région, par type de point de vente, en fonction de l'un et l'autre élément ou d'aucun des deux. Pour certains articles, l'agrégat élémentaire couvre tous les prix relevés dans le pays (voir le paragraphe 22 du projet de résolution, chapitre 9).
- 67.** Les indices des agrégats élémentaires sont donc construits au niveau d'agrégation le plus bas dans le cadre du système de calcul de l'indice. Chaque indice est établi en recourant à un échantillon de prix pour un ensemble déterminé de biens et de services achetés dans une région particulière, ou par les résidents de cette région, dans un ensemble donné de points de vente. À ce niveau d'agrégation très élémentaire, aucune donnée concernant les dépenses ne peut être utilisée pour pondérer les variations de prix, de sorte que l'indice est calculé en tant que moyenne non pondérée. Le paragraphe 27 du projet de résolution (chapitre 9) porte sur les formules devant être utilisées pour le calcul des indices des agrégats élémentaires.
- 68.** Deux types de moyenne sont utilisés pour calculer les indices des agrégats élémentaires, à savoir la moyenne arithmétique et la moyenne géométrique, chacune sous deux formes: en tant que ratio du prix moyen des articles dans une strate particulière, ou en tant que moyenne des ratios de prix de ces articles. Si l'on utilise la moyenne géométrique, le ratio des moyennes est identique à la moyenne des ratios, ce qui n'est pas le cas si l'on utilise la moyenne arithmétique.
- 69.** La formule de la moyenne arithmétique des ratios, traditionnellement utilisée par de nombreux statisticiens, ne fonctionne pas très bien dans les indices en chaîne, lorsque les prix sont volatiles. Le ratio des moyennes arithmétiques est aussi très largement utilisé, mais exige que les divers articles dont on fait la moyenne des prix soient strictement homogènes, ce qui arrive rarement en pratique.
- 70.** On doit normalement recourir à la moyenne géométrique lorsque l'élasticité de substitution est proche de un. Elle n'est pas forcément appropriée pour tous les agrégats élémentaires, notamment lorsque le prix peut être zéro, ou lorsque les consommateurs n'ont qu'une possibilité limitée d'opérer des substitutions entre produits ou points de vente. La moyenne géométrique ne donnerait pas nécessairement de bons résultats avec des familles de produits plus grandes (groupes moins homogènes), pour lesquelles l'élasticité de substitution pourrait être faible. En outre, elle risque d'être inappropriée pour les petits échantillons. Dans ces cas, il est recommandé de construire l'indice des agrégats élémentaires en recourant à la méthode du ratio de la moyenne arithmétique des prix. Il y a lieu d'éviter la formule de la moyenne arithmétique des ratios dans toute la mesure possible en raison du risque avéré de biais par excès qu'elle présente, notamment lorsque les prix sont volatiles.

-
71. Il est possible d'appliquer différentes formules à différents agrégats élémentaires, en fonction de l'homogénéité de l'agrégat élémentaire, de l'élasticité de la demande, de la variation des prix, etc. On a dit que, pour un indice dont le principal objectif est de mesurer l'évolution du coût de la vie, il conviendrait, pour les agrégats élémentaires, d'utiliser la moyenne géométrique lorsque l'élasticité de substitution est proche de un, et le ratio des moyennes arithmétiques lorsque l'élasticité de substitution est proche de zéro. Lorsque l'indice est conçu pour mesurer la variation «pure» du prix, on recommande d'utiliser uniquement le ratio des moyennes arithmétiques.
72. Dans un avenir proche, l'informatisation du commerce de détail et l'utilisation de données saisies par lecture optique pourraient permettre d'attacher des pondérations explicites à ce niveau de détail.

Indices de niveau plus élevé

73. Une fois estimés les indices des prix des agrégats élémentaires, on calcule leur moyenne en recourant aux pondérations fixées afin d'obtenir des indices de prix au niveau de la classe. Ces indices sont ensuite combinés selon la hiérarchie de la classification avec des pondérations appropriées appliquées tout au long. Par exemple, les indices du prix du beurre dans diverses régions sont combinés dans l'indice du prix du beurre en utilisant les pondérations appropriées de la région. Les indices de prix pour le beurre, la margarine, l'huile et les graisses animales sont ensuite combinés pour former un indice des huiles et graisses avec des pondérations appropriées pour chacun de ces articles. De même, les divers indices des prix des matériaux de confection sont combinés afin d'obtenir un indice des matériaux de confection. Ces indices sont à nouveau combinés pour produire des indices correspondant à des divisions plus grandes par exemple «alimentation» et «habillement et chaussures». Enfin, tous les indices des grandes divisions sont combinés pour arriver à l'indice d'ensemble.
74. Comme on l'a dit précédemment, l'IPC est la moyenne des variations de prix pondérée par les valeurs des quantités consommées. On a le choix entre de nombreuses formules pour agréger les indices élémentaires et calculer la variation moyenne des prix. D'un point de vue théorique, la méthode de Fisher ou autre formule d'indice superlatif (indice de Tornqvist, indice de Walsh) est considérée comme la formule optimale à presque toutes les fins. Les formules d'indice superlatif emploient à la fois des pondérations correspondant à la période de référence et des pondérations correspondant à la période en cours. Les indices superlatifs ont cette caractéristique commune qu'ils traitent ces deux périodes ensemble et les comparent selon une symétrie. Contrairement aux indices de Laspeyres et de Paasche qui reposent exclusivement sur les pondérations de dépenses dans l'une ou l'autre des deux périodes objets de la comparaison, les indices superlatifs utilisent également les schémas de dépenses des deux périodes mais d'une manière différente. L'indice de Fisher est la moyenne géométrique des indices de Laspeyres et de Paasche et, par conséquent, il traite les deux périodes d'une manière symétrique. En théorie, c'est l'une des meilleures approximations à un indice idéal. La théorie montre également que l'indice de Laspeyres surestime en général l'indice de Fisher, tandis que l'indice de Paasche le sous-estime.
75. En pratique, un indice superlatif comme celui de Fisher est impossible à calculer dans les délais très courts requis pour un indice tel que celui des prix à la consommation. La raison en est que l'indice de Fisher ne peut être établi sans pondérations sur la période en cours qui ne sont disponibles que plusieurs mois après la fin de l'année; or, pour de multiples raisons, il est important de pouvoir disposer plus rapidement d'une mesure. C'est pourquoi

tous les pays calculent l'indice des prix à la consommation comme s'il s'agissait d'un indice de Laspeyres qui utilise des pondérations fondées sur une période passée. L'année de référence utilisée pour estimer les pondérations varie d'un pays à l'autre.

76. Comme il est impossible de calculer l'indice de Fisher ou un autre indice superlatif à bref délai, il est recommandé de calculer l'indice de manière rétrospective une fois que les pondérations correspondant à la période en cours sont disponibles. Comparer la différence entre cet indice et l'indice des prix à la consommation, tel que calculé, donnerait une indication de l'effet combiné de l'évolution des revenus, des modifications des préférences et des effets de substitution au cours de la période en question, ce qui peut constituer des informations importantes pour les responsables politiques. Il est également utile pour les statisticiens d'identifier les procédures dont on peut attendre des résultats qui sont aussi proches que possible de l'optimal (voir le paragraphe 30 du projet de résolution, chapitre 9).
77. Les découvertes récentes dans la théorie des indices permettent de calculer un indice qui s'approche d'un indice superlatif sans disposer d'informations sur les pondérations de la période en cours, en utilisant une élasticité de substitution supposée entre les articles figurant dans le panier — «l'élasticité de substitution constante». Cette méthode permet de produire des indices superlatifs sans avoir à utiliser d'informations sur les pondérations relatives à la période en cours, et elle permet d'éviter d'avoir recours à des mises à jour fréquentes et onéreuses du panier et de la pondération. Des institutions statistiques pourraient produire un tel indice actuellement, et son exactitude pourrait être évaluée lorsque les données nécessaires pour calculer un indice de Fisher deviendraient disponibles (voir le paragraphe 29 du projet de résolution, chapitre 9).
78. L'indice des moyennes géométriques pondérées constitue une autre option et elle se définit

$$L_{G_{t/0}} = \prod_{i=1}^n \left(\frac{p_t^i}{p_0^i} \right)^{w_0^i}$$

$$\text{où } w_0^i = \frac{p_0^i * q_0^i}{\sum_{i=1}^n p_0^i * q_0^i}$$

comme suit:

Selon laquelle: p_0 est le prix d'un article au cours de la période zéro, q_0 est la quantité consommée au cours de cette même période; et $w_0 = p_0 * q_0$ représente les dépenses sur un article pendant la période zéro.

Cette formule est basée sur des dépenses fixes et non pas sur des quantités fixes. C'est un cas spécial de la formule de l'élasticité de substitution constante, où l'élasticité de la demande de substitution est égale à 1. Cette formule n'est pas encore largement utilisée en pratique.

6. Collecte des prix et changements de qualité

79. La qualité des données sur les prix est le facteur fondamental qui détermine la fiabilité de l'indice. La collecte de ces données est une opération complexe qui met à contribution un grand nombre d'agents chargés de relever les prix et qui suppose une planification et une gestion minutieuses garantissant que les données soient conformes aux spécifications fixées par l'office central responsable de l'IPC.
80. Les agents chargés de relever les prix devraient être convenablement formés et conscients de l'importance qu'il y a à sélectionner les bons articles. Ils doivent disposer d'une formation appropriée et de consignes écrites sur la manière de procéder, assorties d'instructions claires, de manière à garantir qu'ils relèvent à intervalles réguliers les prix effectifs voulus. Il y aurait lieu d'élaborer des consignes spéciales sur la manière de traiter les soldes, les offres spéciales et autres cas exceptionnels (*voir les paragraphes 31 à 38 du projet de résolution, chapitre 9*).
81. Des méthodes cohérentes devraient être établies pour traiter les carences d'observations et le remplacement des articles dont les prix sont relevés ou des points de vente. Les prix communiqués par les agents chargés des relevés des prix devraient être examinés et corrigés sur la base de différents critères: comparabilité, remplacements, variations de prix exceptionnelles ou simplement importantes, conversion de prix dans le cas de produits vendus en plusieurs unités ou dont les quantités varient, lorsque ces unités ou ces quantités ne sont pas mentionnées dans les spécifications. Il faut prêter attention aux changements de prix inexplicables afin de déterminer s'il s'agit vraiment d'un changement de prix, s'il s'agit d'une erreur ou de changements de qualité. De nombreuses vérifications peuvent être effectuées par ordinateur à l'aide de méthodes de contrôle statistique conventionnelles. Il peut également être utile d'envoyer occasionnellement des contrôleurs qui accompagneront les agents chargés de la collecte des prix et suivront leur travail. En outre, un ensemble de procédures, par exemple une seconde visite au point de vente, devraient également être occasionnellement mises en œuvre pour le contrôle de la qualité des données (*voir les paragraphes 39 à 43 du projet de résolution, chapitre 9*).
82. Depuis quelques années, les offices nationaux de statistique ont de plus en plus recours à des données provenant de points de vente électronique ou saisies par lecture optique, ces méthodes étant commodes pour obtenir des informations à jour et précises sur les biens vendus et les prix sans avoir à envoyer des enquêteurs sur le terrain. Les données des points de vente électronique sont normalement obtenues directement du point de vente électronique d'un détaillant, tandis que les données saisies par lecture optique d'un code-barres se réfèrent généralement à des bases de données commerciales collationnant les données de divers points de vente électronique.
83. Ces méthodes sont encore à un stade expérimental; il y a lieu de déterminer si leur couverture des points de vente et produits est complète et si les prix moyens issus des données saisies par lecture optique d'un code-barres reflètent bien les prix réellement pratiqués dans les points de vente. En outre, on ne saurait supposer que la couverture géographique et démographique ou le traitement des biens et des transactions correspondent au champ de l'indice. De même, les données saisies par lecture optique ont

peu de chances d'être utiles pour la collecte des prix des services dont la part dans les transactions, et donc les pondérations des indices de prix à la consommation, augmente dans de nombreux pays.

- 84.** Malgré ces limitations, il y a de nombreux avantages potentiels à utiliser les données saisies par lecture optique et les données provenant de points de vente électronique, et il conviendrait d'exploiter au maximum cette possibilité (*voir les paragraphes 44-45 du projet de résolution, chapitre 9*).

Changements de qualité

- 85.** L'IPC est censé mesurer les «variations pures de prix» indépendamment des changements de qualité des biens et services achetés par les consommateurs. Il est donc nécessaire d'ajuster les prix pour tenir compte de tout changement de qualité des biens et services auxquels ils se réfèrent (*voir le paragraphe 47 du projet de résolution, chapitre 9*).
- 86.** Lorsqu'un changement de qualité est détecté, une valeur doit lui être attribuée afin de pouvoir estimer le mouvement de prix exact. Il est difficile de bien le faire, et il peut s'avérer nécessaire d'adopter différentes méthodes, selon les biens ou les services en question. Il faut être très vigilant car l'exactitude de l'indice dépend de la validité de ce processus (*voir le paragraphe 48 du projet de résolution, chapitre 9*).
- 87.** L'ajustement pour tenir compte de la différence de qualité est largement reconnu par les experts comme l'un des problèmes les plus complexes, voire le plus complexe, qui se posent pour la construction d'un IPC. Pour essayer de le résoudre, de nombreuses méthodes ont été utilisées. Le même changement des caractéristiques physiques d'un article peut être traité de manières bien différentes d'un pays à l'autre. Selon la méthode employée, les résultats peuvent sensiblement varier.
- 88.** Toutes les méthodes peuvent être groupées en deux grandes catégories, suivant que l'on estime la composante prix ou la composante qualité en premier lieu: il s'agit des méthodes implicites et explicites d'ajustement pour tenir compte de la qualité. Dans les méthodes explicites, on estime directement la valeur du changement de qualité en utilisant des informations sur les caractéristiques ou le coût du produit. Les méthodes indirectes sont généralement considérées comme moins souhaitables que les méthodes directes. Par ailleurs, les méthodes directes sont plus complexes, plus difficiles à appliquer et plus coûteuses. Il ne faudrait y recourir que dans les domaines où le nombre de remplacements d'articles manquants et leur coefficient de pondération sont relativement élevés. En ce qui concerne les produits pour lesquels la proportion de prix manquants est faible, les méthodes indirectes peuvent être appropriées (*voir le paragraphe 49 du projet de résolution, chapitre 9*).

Les méthodes implicites (indirectes) d'ajustement pour tenir compte de la qualité

89. Toutes les méthodes implicites d'ajustement pour tenir compte de la qualité, à l'exception de celle du chevauchement, sont généralement utilisées lorsqu'un article dont le prix a été fixé en période t n'est pas disponible en période $t-1$ et doit être remplacé par un nouvel article et lorsque les deux articles ne peuvent être considérés comme de qualité comparable ou lorsqu'il n'est pas possible d'appliquer une méthode directe d'ajustement de la qualité.

Méthode de l'imputation de la moyenne globale ou méthode d'«enchaînement»

90. Cette méthode consiste à calculer le changement de prix moyen pour l'agrégat élémentaire, en excluant les anciens et les nouveaux articles, puis à utiliser ce taux de changement de prix pour imputer un changement de prix à l'article manquant. Elle considère que la différence de prix entre le modèle remplacé et le modèle de remplacement équivaut aux changements de prix moyens pour les articles reconduits.

Imputation de la moyenne de classe

91. L'imputation moyenne de classe est une variante de la méthode de l'imputation de la moyenne globale, dont elle ne diffère qu'en ce qui concerne la source du taux de changement de prix imputé à l'ancien article en période $t+1$. Le changement imputé est estimé en utilisant non pas la catégorie «changement moyen» obtenue à partir de l'ensemble des articles non manquants dans la catégorie, mais seulement les changements de prix des articles jugés comparables ou ayant fait l'objet d'un ajustement direct de la qualité.

Méthode du chevauchement

92. Dans la méthode du chevauchement, toutes les différences de prix entre le modèle remplacé et le modèle de remplacement à un même moment sont considérées comme des changements de qualité (la différence de prix entre les deux articles à une période t équivaut exactement à la différence de qualité). On considère que toute différence de niveau de prix à un même moment dans le temps représente une différence de qualité, et aucun changement de prix n'est donc reflété dans l'IPC. Cette méthode nécessite que les prix des variétés remplacées et des variétés de remplacement soient disponibles à la même période. On l'applique lors du roulement des échantillons. À savoir que l'ancien échantillon d'articles est utilisé pour mesurer le changement de prix entre le mois précédent et le mois en cours, et le nouvel échantillon est utilisé entre le mois en cours et le mois suivant. Cette méthode ne peut pas être généralisée car l'enquêteur a peu de chance de savoir que les variétés dont les prix sont relevés en février ne seront pas disponibles en mars, et il ne consigne donc pas les informations sur les prix en février d'une nouvelle variété. Il est néanmoins possible de concevoir des mécanismes pour faire face à ces situations. L'hypothèse sur laquelle se fonde cette méthode, à savoir que la différence de qualité à toute période équivaut à la différence de prix au *moment du raccord*, peut aussi poser problème. Dans ce cas, si l'on relie les séries de prix pour les nouvelles et les anciennes qualités dans une période unique, le choix de la période peut avoir un effet sensible sur le changement global dans les séries liées.

Hypothèse d'absence de changement

93. Avec cette méthode, lorsqu'un article n'est plus disponible en période t , le calcul du changement de prix se fait en utilisant l'ancien prix $t-1$, qui est simplement reporté comme s'il n'y avait pas de changement. On considère qu'il n'y a pas eu de changement de prix, toute la différence observée entre P_{t-1} et P_t étant attribuée à une différence de qualité. Cette méthode ne devrait pas être utilisée. Lorsque des prix ne sont pas observés, il faut les estimer au moyen d'une procédure appropriée et ne pas se contenter de reporter automatiquement les derniers prix observés.

Les méthodes explicites (directes) d'ajustement pour tenir compte de la qualité

94. Les méthodes explicites (directes) d'ajustement pour tenir compte de la qualité considèrent que les changements de la qualité d'un produit sont proportionnels à la dimension de certaines caractéristiques physiques. Une procédure de rechange peut consister à essayer de mesurer le changement de qualité en estimant le changement des coûts de production des deux qualités.

Substitution essentiellement équivalente

95. L'enquêteur émet le jugement que le produit remplacé est d'une qualité similaire à l'ancien et que les changements de prix ne découlent pas de changements de qualité. Cette méthode repose sur l'efficacité des agents chargés de collecter les prix, de même que sur les directives qui leur ont été fournies. Les offices nationaux de statistique redoutent, à juste titre, que la taille des échantillons soit diminuée du fait de l'abandon de variétés par l'imputation, et se méfient aussi des estimations directes à forte intensité de ressources décrites plus bas. La méthode des remplacements comparables présente beaucoup d'avantages. Il faut cependant se garder de sélectionner des articles «comparables» qui ne le sont pas en réalité.

La méthode subjective

96. Cette méthode repose sur le jugement du spécialiste du produit. Lorsqu'un nouveau produit est plus cher que celui qu'il remplace, il est possible d'utiliser un facteur d'ajustement flexible, attribuant aucune partie, une partie ou la totalité de la différence de prix à une amélioration de la qualité. En particulier, lorsqu'il n'existe aucune information disponible permettant de déterminer la qualité, il est admissible d'opérer un ajustement de jusqu'à 50 pour cent de la différence de prix. Des problèmes peuvent surgir lorsqu'une augmentation de la qualité s'accompagne d'une diminution de prix (ou vice versa). Le recours à des experts peut s'avérer approprié pour les articles hautement complexes pour lesquels les autres méthodes directes ne sont pas applicables.

Différences de coûts de production

97. Les variétés de remplacement offrent souvent d'autres caractères bien distinctifs. Une approche naturelle consiste à ajuster le prix de l'ancienne variété d'un montant équivalent

à la valeur des caractéristiques additionnelles. Les fabricants constituent une source de données. On leur demande de fournir des données sur les coûts de production auxquels on ajoute les majorations des détaillants et les taxes indirectes. Cette méthode est particulièrement adaptée pour les marchés caractérisés par un nombre relativement faible de producteurs et des mises à jour peu fréquentes et prévisibles des modèles. (L'ajustement, apporté au prix de la période t-1, vaut pour les périodes suivantes.)

Ajustement pour tenir compte de changements de quantité

98. Il s'agit de l'un des ajustements les plus simples à entreprendre et qui est applicable à des articles pour lesquels la variété de remplacement est d'une taille différente de la variété disponible. Dans certains cas, il existe déjà une quantité métrique disponible qui peut être utilisée pour comparer les articles. Ce peut être, par exemple, le nombre d'unités dans un paquet (assiettes en papier, comprimés de vitamines) ou la taille ou le poids d'un emballage (litres de soda dans une bouteille, milligrammes d'une barre de confiserie). On peut procéder à un ajustement de la qualité en multipliant le prix de l'ancien ou du nouvel article sur la base du ratio des quantités. Cette méthode n'est pas sans présenter quelques problèmes. Il se peut par exemple que les consommateurs continuent d'acheter un petit paquet même si les paquets plus grands sont plus économiques.

Méthode du coût des options

99. Cette méthode est similaire à celle de l'ajustement pour tenir compte de la quantité, sauf qu'au lieu de la taille on ajuste toute autre caractéristique de la variété de remplacement. Il peut y avoir des situations où l'on observe entre les nouveaux et les anciens articles des différences autres que de quantité qui peuvent être évaluées en termes monétaires en se référant aux prix du marché. C'est le cas par exemple de l'ajout d'un accessoire à un modèle d'automobile. Un des inconvénients de la méthode du coût des options est qu'elle traite la qualité comme une dimension unique; comme si les variétés non disponibles et de remplacement ne différaient que par une seule caractéristique, ce qui n'est pas nécessairement le cas.

L'approche hédonique

100. Des techniques de régression hédonique sont appliquées aux prix commerciaux d'un ensemble de qualités ou de modèles divers sur les caractéristiques physiques ou économiques considérées comme les plus importantes des différents modèles. Lorsque les caractéristiques sont des attributs qui ne peuvent être quantifiés, elles sont représentées par des variables nominales. L'approche hédonique est une extension des deux précédentes approches en ce sens que, premièrement, l'ajustement de la qualité (changement de prix découlant d'un changement unitaire de qualité) est maintenant estimé à partir d'un ensemble de données comprenant les prix et les valeurs des caractéristiques d'un nombre plus grand de variétés. Deuxièmement, l'ensemble des caractéristiques qualitatives est étendu pour couvrir en principe toutes les grandes caractéristiques susceptibles d'influencer le prix. Pour chaque article, l'équation de régression peut être utilisée pour prédire les prix en insérant les caractéristiques des articles dans les variables explicatives. Les différences entre les prix réels et les résultats prévus sont les erreurs résiduelles. La principale limitation de la méthode hédonique est qu'elle requiert l'accès en temps voulu à

des informations détaillées et fiables sur les caractéristiques des produit qui permettent d'étayer l'estimation.

- 101.** *La réunion d'experts voudra sans doute examiner l'utilité d'inclure dans le projet de résolution de brè ves descriptions des méthodes spécifiques qui peuvent ê tre appliquées à l'estimation des prix tenant compte des ajustements de la qualité.*

7. Exactitude: erreurs et biais

- 102.** L'IPC n'est pas une mesure parfaite; il est sujet à des erreurs potentielles (erreurs et biais dus ou non à l'échantillonnage). Les erreurs d'échantillonnage sont dues au fait qu'un IPC estimatif repose sur des échantillons plutôt que sur une énumération complète de populations. Des erreurs non dues à l'échantillonnage peuvent se produire même lorsque l'ensemble de la population est pris en compte. Elles peuvent avoir lieu pendant la collecte, le codage et le traitement des données.
- 103.** Le biais est une erreur systématique dans l'indice qui peut se produire si l'on prend mal en compte les substitutions opérées par le consommateur, les améliorations dans la qualité d'un produit et l'introduction de nouveaux articles et services. Les principales catégories de biais répertoriées sont les suivantes: biais de substitution de niveau agrégé, biais de l'agrégat élémentaire, biais de changement de qualité, biais de nouveaux produits et biais des nouveaux points de vente. On peut subdiviser ces catégories de biais en deux sous-catégories selon qu'elles se réfèrent à des erreurs dans la mesure de prix individuels ou dans le calcul de séries de l'indice. Il convient de noter que le biais de substitution de niveau agrégé et le biais de l'agrégat élémentaire ne constituent un problème que si l'IPC considère l'indice du coût de la vie comme son objectif de mesure (*voir les paragraphes 50 et 51 du projet de résolution, chapitre 9*).

Le biais du changement de qualité

- 104.** Le biais du changement de qualité est celui qui peut se produire lorsque l'indice ne tient pas convenablement compte des changements de qualité des biens et services. Cela fait longtemps que l'on examine les biais potentiels de l'IPC découlant d'une mauvaise prise en compte des variations de la qualité. A la différence du biais de substitution, que l'on peut estimer par comparaison entre les différentes formules possibles, le biais de changement de qualité doit être analysé produit par produit. Les produits et leurs composants associés dans l'indice peuvent connaître des changements de qualité dans le temps très variables. En outre, les méthodes utilisées pour tenir compte des changements de qualité peuvent également varier.

Le biais de nouveaux produits

- 105.** On peut théoriquement diviser le biais de nouveaux produits en deux éléments. Le premier a trait à la non-prise en compte, dans des délais suffisants, de nouveaux produits dans l'échantillon de l'IPC. Le second, lorsque l'objectif est de mesurer le coût de la vie, est le gain de bien-être que procure aux consommateurs l'apparition d'un nouveau produit. Lorsque l'on attend qu'un nouveau produit soit «établi» ou que l'on attend de procéder à l'élaboration d'une nouvelle base pour l'indice avant d'incorporer ce nouveau produit, il peut se produire des erreurs dans la mesure des variations de prix si l'on ne tient pas compte des mouvements inhabituels de prix survenant à un moment déterminant du cycle de vie du produit.

-
- 106.** Au cours des dernières décennies, beaucoup de nouveaux produits et services sont apparus (ordinateurs personnels, jeux vidéo, téléphones cellulaires). Dans la plupart des cas, leur prix, au moment de leur introduction sur le marché, était relativement élevé. La standardisation et l'optimisation des procédés de production ont par la suite abaissé les coûts de production et, par voie de conséquence, les prix; ceci à son tour a provoqué un développement des ventes et une accélération de la baisse des prix.
- 107.** Lorsque ces produits sont introduits dans l'IPC avec un certain retard ou avant que leur prix ne cesse de baisser, on risque d'introduire un biais dans le calcul de l'IPC. Cependant, étant donné que la part de ces produits dans le panier des biens et services achetés par les consommateurs est généralement très faible au départ, on peut également supposer que l'incidence d'une introduction tardive de ces produits dans l'IPC est limitée.
- 108.** On reproche souvent aux IPC de ne pas inclure les nouveaux produits tels que les téléphones mobiles ou les ordinateurs personnels. Pour maintenir la pertinence de l'IPC, il est proposé dans le projet de résolution que les nouveaux produits soient inclus lorsqu'ils atteignent une part significative de la consommation. D'une manière générale, les nouveaux produits devraient être inclus dans l'IPC dès qu'ils atteignent ou dès que l'on pense qu'ils atteindront un volume de vente supérieur à une part pour mille de l'ensemble des dépenses des consommateurs.

Le biais des nouveaux points de vente

- 109.** Il s'agit d'une notion identique au biais de nouveaux produits. Il est dû à ce qu'il n'est pas tenu compte soit des changements de prix aux nouveaux points de vente qui ne font pas encore partie de l'échantillon, soit du gain de bien-être pour les consommateurs lorsque de nouveaux points de vente apparaissent.

Le biais de substitution de niveau agrégé

- 110.** Le biais de substitution de niveau agrégé ou biais de substitution de marchandises est peut-être la source la plus connue de biais de l'IPC et le type de biais que les économistes connaissent le mieux à travers les ouvrages sur la théorie et la pratique de l'indice des prix. Il se produit lorsque dans l'IPC on utilise la formule de Laspeyres, bien connue pour fixer une limite supérieure à un indice du coût de la vie, sous réserve de certaines hypothèses concernant le comportement des consommateurs. On peut l'estimer avec une certaine précision en comparant les indices de prix de Laspeyres à l'indice idéal de prix de Fisher ou à l'indice de Tornqvist, ou encore à d'autres indices superlatifs, en supposant que les changements dans les prix relatifs ont été la seule cause du changement dans la structure des dépenses.
- 111.** Les différences entre l'indice de Laspeyres et les indices superlatifs découlent de tous les changements dans les quantités consommées, y compris les substitutions par des catégories de produits dont le prix relatif a baissé.

-
- 112.** Le niveau de ce biais dépend de l'élasticité de la substitution entre les catégories de produits, de la variation du prix et du niveau de désagrégation du produit. Les effets de substitution pourront être plus importants entre agrégats de niveau inférieur qu'entre leurs agrégats, par exemple au sein de l'agrégat inférieur du produit alimentaire «viande», plutôt qu'entre la «viande» et d'autres agrégats inférieurs des produits alimentaires. Une substitution entre des agrégats de niveau supérieur, par exemple entre les produits alimentaires et les vêtements, est encore moins probable. Avec les agrégats de niveau inférieur, l'effet de substitution est, d'une manière générale, beaucoup plus important.
- 113.** L'ampleur du biais de l'indice de Laspeyres dépend de la fréquence et de la rapidité de l'introduction de pondérations révisées dans le panier. Tout biais lié à une substitution entre produits de groupes de pondération différents sera considérablement réduit si les pondérations de dépense sont mises à jour fréquemment. Cependant, une mise à jour fréquente des pondérations de dépense n'affectera aucun biais de substitution entre produits au sein d'un même groupe de pondération.
- 114.** Pour apporter une correction visant à tenir compte de la substitution entre articles, il faudrait un changement continu du panier de biens ainsi que des pondérations reflétant le panier du consommateur. La pratique actuelle, dans la plupart des pays, consiste à mettre à jour le panier tous les cinq ou dix ans.

Le biais de l'agrégat élémentaire

- 115.** Ce biais dépend à la fois du choix de la formule utilisée pour déterminer la moyenne des données brutes sur les prix et de la réaction des consommateurs face aux changements de prix (en particulier de l'élasticité de la demande pour divers articles au sein d'un même groupe). Diverses formules peuvent être utilisées pour intégrer les relevés de prix individuels au sein de l'agrégat élémentaire.
- 116.** L'utilisation d'une moyenne géométrique est considérée par certains comme un moyen de compenser le biais de substitution dû aux changements dans les habitudes d'achat entre différentes variétés de la même marchandise. Lorsqu'un prix augmente plus vite que les autres, les consommateurs ont tendance à s'éloigner de la marque, de la variété ou du point de vente représenté par ce prix, qui devrait être «pondéré par le bas» pour éviter un biais par excès. L'utilisation d'une moyenne géométrique revient à considérer que les parts de dépense demeurent constantes, de sorte que si un prix double alors que les autres restent inchangés, les quantités achetées de la marque, de la variété ou au point de vente seront divisées par deux. En fait, la sensibilité des consommateurs aux variations de prix pourra varier d'un article à l'autre. C'est pourquoi, pour chaque agrégat élémentaire, l'idéal serait d'estimer les chances d'une substitution des variétés et des points de vente et, sur cette base, de décider quelle est la formule la plus appropriée.
- 117.** Les ratios des prix moyens arithmétiques risquent de surestimer l'influence des articles les plus chers. Alors que la moyenne géométrique prend en compte la substitution entre produits, la moyenne arithmétique prend en compte des quantités fixes. La moyenne géométrique accorde moins d'importance aux articles chers que la moyenne arithmétique.

-
- 118.** La formule du rapport des moyennes arithmétiques et la formule des moyennes géométriques éliminent les biais dus à la formule. La méthode de la moyenne géométrique est exacte pour un indice du coût de la vie lorsque l'élasticité de la substitution est proche de 1, tandis que la formule du rapport des moyennes arithmétiques correspond à un comportement de substitution zéro. Ainsi, si l'objectif est de se rapprocher d'un indice du coût de la vie, il faut préférer la formule des moyennes géométriques.
- 119.** L'importance du biais de l'agrégat élémentaire varie selon le pays et selon le groupe de produits, en fonction des formules d'indice utilisées, du degré d'hétérogénéité au sein des strates de l'indice, de la possibilité d'une substitution et des méthodes d'échantillonnage employées. De même, comme pour le biais de substitution de niveau agrégé, le biais de l'agrégat élémentaire pourra varier avec le niveau général de l'inflation si l'on établit une corrélation entre les niveaux absolus et relatifs des changements de prix.
- 120.** Seul le biais de niveau agrégé et le biais de la formule de l'agrégat élémentaire peuvent être estimés; les biais qui résultent d'une prise en compte inadéquate ou tardive de l'apparition de nouveaux produits, d'une mauvaise prise en compte des changements de qualité des produits observés ou d'une prise en compte inadéquate ou tardive de l'apparition de nouveaux points de vente, en dépit de leur importance, ne peuvent être estimés sans une part de subjectivité ou d'éléments contestables.
- 121.** En général, un indice dans lequel les pondérations et les paniers sont régulièrement mis à jour, les formules choisies au niveau de l'agrégat élémentaire ne sont pas biaisées, les questions de changement de qualité sont prises en considération, et qui permet l'introduction correcte de nouveaux produits et tient dûment compte des questions de substitution, sera plus satisfaisant et sera donc moins sujet à présenter un biais qu'un indice dans lequel on n'applique pas les procédures nécessaires pour remédier à ces problèmes (voir le paragraphe 52 du projet de résolution, chapitre 9).

8. Diffusion

122. Les utilisateurs de l'indice jugent très important que l'indice soit publié aussitôt que possible après la fin de chaque mois ou trimestre, et de préférence dans un délai de deux à trois semaines. L'indice des prix à la consommation (IPC) est une statistique extrêmement importante dont les mouvements peuvent influencer la politique monétaire d'une banque centrale et affecter les marchés boursiers, les taux de salaire et les versements de sécurité sociale, etc. (*voir le paragraphe 53 du projet de résolution, chapitre 9*).
123. Les résultats devraient être mis à la disposition de tous les utilisateurs, tant du secteur public que du secteur privé, au même moment et selon un calendrier de publication annoncé à l'avance. Il ne devrait pas y avoir de discrimination entre les utilisateurs en ce qui concerne le moment de la diffusion des résultats. De même, les résultats ne devraient pas dépendre d'un contrôle du gouvernement pour pouvoir être publiés, et ils doivent pouvoir être considérés comme exempts de pressions politiques ou autres.
124. Il conviendra aussi de décider du degré de détail des données publiées et des autres manières de présenter les résultats.
125. Il est proposé au *paragraphe 54 du projet de résolution (chapitre 9)* que l'indice soit établi au moins une fois tous les trois mois. ***La réunion d'experts voudra sans doute examiner ce point et recommander que l'indice soit publié une fois par mois.*** Sur les 186 pays et territoires ayant communiqué des séries officielles d'IPC au BIT pour la préparation de l'édition 2000 de l'*Annuaire des statistiques du travail*, seuls 22 publient un IPC sur une base trimestrielle et deux sur une base semestrielle. Cela tend à indiquer que l'IPC devrait être établi une fois par mois. Néanmoins, si cette recommandation était adoptée, la résolution ne devrait pas exclure les situations exceptionnelles où des offices nationaux de statistique pourraient justifier l'établissement d'un IPC trimestriel ou plus fréquent.
126. Un indice des prix à la consommation devrait être calculé et rendu public aussi rapidement que possible après la période de référence. D'un autre côté, la plupart des utilisateurs ne souhaitent pas que l'indice soit révisé une fois publié, et des concessions sont possibles entre communication en temps voulu et qualité. Des corrections rétrospectives ne devraient être apportées à des indices déjà diffusés qu'en cas d'absolue nécessité, du fait des difficultés que ces corrections peuvent engendrer dans le cas des contrats ou des paiements indexés. Au lieu de cela, les corrections nécessaires pourraient être faites dans l'indice correspondant à la période suivante, avec toutes les explications nécessaires (*voir le paragraphe 57 du projet de résolution, chapitre 9*).
127. Pour s'assurer de la confiance du public dans l'indice et de la compétence et de l'intégrité des personnes chargées de l'établir, une description complète de la méthodologie et des sources des données devrait être publiée. Les documents devraient contenir, entre autres, les détails relatifs aux pondérations et aux objectifs de l'indice et des considérations à propos de la précision de l'indice. Toutefois, l'identité précise des points de vente et des biens et des services dont les prix sont relevés et tous les autres détails qui pourraient, s'ils étaient connus, affecter le comportement des points de vente et/ou des consommateurs de même que la représentativité de l'indice ne devraient pas être divulgués. Les utilisateurs

devraient également être informés des limites de l'indice (*voir le paragraphe 58 du projet de résolution, chapitre 9*).

Autres questions

- 128.** *Le paragraphe 59 du projet de résolution, chapitre 9, reconnaît la nécessité de consulter les utilisateurs de l'IPC pour la conception ou la révision des concepts, définitions et méthodes utilisées pour la collecte, la construction et la publication de l'IPC en vue de tenir compte de leurs besoins. Une façon d'organiser ce genre de consultation serait, par exemple, la création d'une (de) commission(s) consultative(s) dont seraient membres des représentants des utilisateurs et des experts indépendants. De nombreux pays disposent de groupes consultatifs officiels pour l'IPC comprenant à la fois des experts et des utilisateurs. Leur rôle ne consiste pas uniquement à conseiller l'office de statistique sur les questions techniques mais également à renforcer la confiance du public dans l'indice.*
- 129.** *De nombreux pays souhaitent comparer leur IPC à celui des autres pays. L'exclusion du logement et des services financiers de l'indice général des prix rend les changements de prix plus comparables d'un pays à l'autre mais n'élimine pas toutes les difficultés rencontrées lorsque l'on effectue de telles comparaisons. Les pays devraient, par conséquent, prévoir de diffuser au niveau international, outre l'indice général des prix, un indice excluant le logement et les services financiers (*voir les paragraphes 60 et 61 du projet de résolution, chapitre 9*).*

9. Propositions pour un projet de résolution concernant les indices des prix à la consommation

Préambule

Rappelant la résolution adoptée par la quatorzième Conférence internationale des statisticiens du travail concernant les indices des prix à la consommation, et reconnaissant que les principes de base recommandés dans cette résolution restent valables, en particulier le fait que l'indice des prix à la consommation (IPC) vise principalement à mesurer les variations au cours du temps du niveau général des prix des biens et services acquis, utilisés ou payés par la population de référence pour sa consommation;

Sachant que l'indice des prix à la consommation sert à des fins très diverses, que ses objectifs et utilisations diffèrent d'un pays à l'autre et que, par conséquent, une norme unique n'aurait pas d'application universelle;

Reconnaissant la nécessité de modifier et d'élargir les normes existantes compte tenu de l'évolution récente de la méthodologie et du traitement automatique des données et, en particulier, des problèmes liés aux méthodes de calcul des indices des prix à la consommation;

Reconnaissant la nécessité d'accroître l'utilité des normes internationales par des recommandations techniques s'adressant à tous les pays, notamment à ceux dont les organismes de statistique sont moins avancés, et consciente de l'utilité de telles normes pour améliorer la comparabilité internationale des statistiques,

Adopte, ce ... jour de ..., la présente résolution, qui remplace la résolution précédente adoptée en 1987.

Terminologie et définitions

1. Dans le cadre de la présente résolution, la terminologie suivante est utilisée:

- a) Un «point de vente» indique un magasin, un marché ou un prestataire de services ou tout autre endroit où des biens ou des services, ou les deux, sont vendus ou fournis aux consommateurs pour des usages non commerciaux.
- b) La «consommation» s'entend de tous les biens et services qui sont acquis, utilisés ou payés par les ménages, mais ni pour des usages commerciaux ni pour l'acquisition de richesses.

-
- c) Le «champ de l'indice» indique les catégories de population, les régions, l'ensemble des points de vente et l'ensemble des produits pour lesquels l'indice est établi.
 - d) La «population de référence» indique la population qui est couverte par le champ de l'indice.
 - e) Les dépenses de consommation peuvent être mesurées en termes d'«acquisition», d'«utilisation» ou de «paiement»:
 - l'«acquisition» indique que la valeur totale de tous les biens et services fournis durant une période donnée doit être prise en compte, que leur prix ait été ou non réglé intégralement ou qu'ils aient été ou non entièrement utilisés pendant cette période;
 - l'«utilisation» indique que la valeur totale des biens et services effectivement consommés durant une période donnée doit être prise en compte;
 - le «paiement» indique que la valeur totale des paiements effectués, au titre de biens et de services, pendant une période donnée doit être prise en compte, que ceux-ci aient été ou non fournis ou utilisés pendant cette période.
 - f) Un «ajustement de la qualité» désigne le processus d'ajustement des prix observés de manière à supprimer la proportion de la variation du prix qui est due à des changements apportés avec le temps aux caractéristiques du produit.
 - g) Il y a «biais» lorsque l'indice des prix à la consommation produit des résultats systématiquement supérieurs ou inférieurs aux véritables variations de prix. Cela peut se produire au niveau global ou à des niveaux détaillés de l'indice.

Nature d'un indice des prix à la consommation (IPC)

2. L'IPC est un indicateur économique de la période considérée qui est établi pour mesurer les variations au cours du temps du niveau général des prix des biens de consommation et des services acquis, utilisés ou payés par la population de référence.
3. Un IPC peut se définir comme une mesure des variations de prix d'un ensemble fixe de biens de consommation et de services de qualité constante et dont les caractéristiques restent inchangées, selon leur importance relative dans les dépenses des ménages au cours d'une année ou d'une autre période antérieure. Telle est la conception que s'en font habituellement les offices nationaux de statistique.
4. L'indice peut aussi être défini comme une estimation des effets des variations de prix sur le coût du maintien d'un niveau de vie correspondant à celui atteint au cours d'une année ou

d'autre période antérieure. Un tel indice est dénommé indice du coût de la vie. Celui-ci est conçu pour mesurer l'évolution du coût du maintien d'un niveau de vie (ou d'utilité ou de bien-être) donné, par opposition à la mesure de la variation du coût d'acquisition d'un ensemble fixe de biens et de services.

Utilisations d'un indice des prix à la consommation

5. L'indice des prix à la consommation est utilisé à des fins très diverses, et principalement pour ajuster les salaires, les allocations servies par l'Etat et les prestations de sécurité sociale en vue de compenser les variations du coût de la vie, et pour mesurer l'inflation des prix de détail. On l'utilise aussi pour ajuster, en tenant compte de la hausse des prix, les composantes des dépenses totales de consommation des ménages dans la comptabilité nationale. Les IPC sont également utilisés à des fins multiples pour lesquelles le rapport aux variations des prix à la consommation est moins clair. Ils servent ainsi à mesurer le taux général d'inflation pour l'ensemble de l'économie, l'ajustement des droits et redevances de l'Etat et l'ajustement des paiements dans le cadre de contrats commerciaux. Dans la plupart de ces cas, on a recours à l'IPC simplement parce qu'il n'existe pas de mesure techniquement plus appropriée ou parce que l'on considère que toute déficience technique sera plus que compensée par d'autres caractéristiques de cet indice (qui est, par exemple, bien connu, largement accepté, régulièrement publié, etc.).
6. Dans la pratique, ce sont là ou les principales utilisations qui déterminent le type d'indice à produire au regard de la gamme des biens et services couverts, de la couverture géographique, des consommateurs auxquels il se rapporte, de la façon dont la catégorie de produits est définie, du concept de prix adopté et de la formule utilisée. En cas d'utilisations multiples, il faudra vraisemblablement trouver des solutions de compromis quant à la façon de concevoir l'indice.
7. Etant donné que l'IPC est utilisé à des fins multiples, il est peu probable qu'il donne des résultats satisfaisants dans chacune de ses nombreuses utilisations. Il peut donc être indiqué de construire plusieurs autres indices des prix à des fins spécifiques (un seul, cependant, devrait être dénommé IPC), pour autant que les besoins des utilisateurs justifient les dépenses supplémentaires que cela entraîne.

Champ de l'indice

8. Le champ de l'indice dépend du but spécifique dans lequel il est établi.
9. En général, un indice national devrait être défini comme couvrant tous les ménages résidant dans le pays. Si des ménages, des catégories de personnes ou des zones géographiques en sont exclus, par exemple pour des raisons de commodité ou de coût, cela devrait être spécifié.
10. Dans certains cas, la règle générale énoncée au précédent paragraphe ne peut s'appliquer. Dans le cas d'un indice d'ajustement des salaires, un groupe particulier de ménages, tel

que les salariés, sera visé. Dans le cas d'un indice d'inflation national, il peut être opportun de cibler les ventes réalisées dans une région plutôt que les variations de prix auxquelles sont soumis les ménages résidant dans la région. Si l'IPC est principalement utilisé pour la déflation des dépenses totales de consommation des ménages dans la comptabilité nationale, il faudrait en préciser la couverture démographique de manière analogue, ou définir précisément toute différence.

11. L'IPC devrait porter sur toutes catégories de biens de consommation et de services intéressant les ménages de référence, sans omettre des articles, comme le tabac, pouvant être considérés comme non indispensables ou indésirables. Pour aider les utilisateurs qui seraient désireux d'exclure certaines catégories de biens et de services à des fins particulières, des séries spéciales peuvent être créées.
12. Dans le cas de certains articles — assurances, soins médicaux et enseignement subventionnés et articles d'occasion —, il ne sera peut-être pas possible d'appliquer les méthodes normalement utilisées dans le cadre de l'IPC. Dans ces cas, une approche particulière peut être nécessaire, qui différera d'un pays à l'autre en fonction des arrangements institutionnels et de l'objectif de l'indice, ou alors la catégorie sera purement et simplement exclue de l'indice. Les utilisateurs devront être avertis des produits en cause et des méthodes utilisées.

Acquisition, utilisation ou paiement

13. Dès lors que la population de référence a été définie, il convient d'examiner si les objectifs de l'indice sont mieux servis en définissant la consommation en termes d'acquisition, d'utilisation ou de paiement, compte tenu du concept théorique d'indice (c'est-à-dire si l'indice sert à mesurer l'inflation ou un ajustement et s'il faut ou non suivre l'approche d'un indice du coût de la vie), de l'accueil des utilisateurs, de la disponibilité des données et des ressources nécessaires. Ces questions se posent tout particulièrement dans le cas de l'autoconsommation, des logements occupés par leur propriétaire, du crédit à la consommation, des biens durables achetés à crédit et des biens et services fournis gratuitement ou subventionnés par les pouvoirs publics.
14. La plus importante et la plus controversée de ces questions est le traitement des logements occupés par leur propriétaire, étant donné que, dans la plupart des pays, bon nombre des ménages sont propriétaires de leur logement. Deux approches prédominent: l'une vise à mesurer les prix effectivement payés pour un logement, et comporte de nombreuses possibilités concernant la détermination des prix, tandis que l'autre vise à mesurer le flux des services de logement consommés. La décision quant à l'approche à adopter sera fondée sur l'objectif de l'indice, les coûts à engager et l'acceptabilité de la décision par les utilisateurs.

Construction d'un IPC

15. Une série d'IPC qui s'étend sur le long terme est normalement constituée d'un certain nombre d'indices à court terme enchaînés. Ces indices à court terme couvrent

habituellement la période s'étendant d'une repondération à la suivante. Cette formule permet d'incorporer dans l'IPC les variations de la structure des dépenses des ménages.

Panier

16. Pour des raisons pratiques, chaque indice à court terme constitue normalement la mesure de la variation dans le temps des prix d'un panier déterminé de biens et de services. Les articles faisant partie de ce panier doivent représenter fidèlement l'ensemble des biens de consommation et des services, tout en tenant compte de la faisabilité de la collecte des informations relatives aux prix et des coûts y afférents. Les décisions concernant la composition du panier découlent directement du choix entre acquisition, utilisation ou paiement et doivent, si c'est possible, se fonder sur les résultats d'une enquête sur les dépenses des ménages et/ou les autres informations disponibles sur la structure des dépenses.
17. Les articles sélectionnés en vue de faire partie du panier doivent être regroupés en catégories similaires selon un système de classification hiérarchique (par exemple divisions/groupes/classes), de façon que l'indice puisse servir à des fins analytiques. La classification doit être conforme à celle qui est utilisée pour les enquêtes sur les dépenses des ménages et doit répondre aux besoins des usagers. Aux fins des comparaisons internationales, cette classification doit aussi être conforme à la *nomenclature des fonctions de la consommation individuelle* (COICOP), au moins au niveau des divisions.
18. La part des dépenses relatives aux articles situés au niveau le plus bas du système de classification définit la pondération à utiliser à ce niveau. Il faut veiller à ce que la pondération découle d'une source fiable comme une enquête sur les dépenses des ménages ou les estimations des dépenses de consommation finale des ménages de la comptabilité nationale. Ces données peuvent être complétées par des données provenant de diverses enquêtes, comme celles qui portent sur les ventes au détail et les enquêtes auprès des ménages sur les points d'achat, ainsi que par d'autres statistiques relatives à la production, aux exportations, aux importations et au commerce de détail. Lorsque les pondérations doivent rester inchangées pendant un certain temps (par exemple plusieurs années), l'objectif doit être d'adopter des pondérations qui sont le plus à même d'être représentatives du comportement des consommateurs sur une longue période, plutôt que des pondérations qui reflètent avec précision l'activité d'une période donnée, activité qui peut avoir été anormale. Cependant, cette remarque ne s'applique pas aux cas où les pondérations sont mises à jour fréquemment (par exemple tous les ans).
19. Les pondérations doivent être revues aussi souvent que l'on dispose de données exactes et fiables pour le faire, et en tout cas au moins une fois tous les cinq ans. En période de fluctuations économiques importantes, il peut être nécessaire de revoir ces pondérations plus fréquemment. Cette approche est importante, car elle minimise les effets négatifs que les changements enregistrés dans les préférences des consommateurs et les substitutions d'articles peuvent avoir sur l'indice. La diminution de l'intervalle observé entre les repondérations peut avoir aussi pour effet de réduire le biais de substitution à un niveau agrégé de l'IPC de Laspeyres.
20. La description des articles choisis pour figurer dans le panier est généralement trop large pour pouvoir servir directement à la sélection des échantillons de prix. Ces articles doivent être divisés en sous-catégories (le pain, par exemple, doit être réparti entre les différents

types de pains), et des décisions doivent être prises quant aux denrées sur lesquelles les échantillons de prix doivent être édifiés, par exemple le pain complet. Il convient de tenir compte des facteurs suivants: l'importance relative de chaque denrée, son comportement prévisible en matière de prix et la possibilité pratique de mesurer les prix par rapport à une qualité constante. Au cours de la durée de vie de chaque indice à court terme, les denrées retenues de manière définitive et les pondérations utilisées en dessous du niveau de la classe peuvent changer. Ces questions doivent faire l'objet d'un examen permanent.

21. L'échantillon de biens et de services qui figurent dans le panier doit aussi être examiné régulièrement, parce que de nouveaux produits et services apparaissent, qui finissent par représenter une part notable des dépenses des ménages. Normalement, on ne peut envisager d'inclure les biens et services entièrement nouveaux (c'est-à-dire ceux qui ne peuvent être classés nulle part dans la classification en vigueur de l'IPC) que lors de l'une des opérations périodiques d'examen et de repondération, car cette inclusion exige la modification de la classification. Cependant, un nouveau produit qui correspond à la classification des dépenses existante peut être inclus en tout temps, à condition qu'il dispose d'une part de marché importante et durable et que sa structure de prix ne soit pas influencée de manière excessive par des facteurs comme le prestige, la nouveauté ou la rareté.

Agrégats élémentaires et échantillonnage

22. Un agrégat élémentaire est le plus petit ensemble de produits pour lequel on peut procéder à une pondération de dépense fiable. Ces produits ont habituellement des caractéristiques ou des fonctions similaires et peuvent être achetés dans des types particuliers de points de vente situés éventuellement dans des zones particulières. L'agrégat élémentaire est le seul agrégat pour lequel on construit un indice par référence directe à un échantillon de prix. Ainsi, on établit un indice d'agrégats élémentaires en recourant à un échantillon de prix pour un ensemble déterminé de biens et de services achetés dans une région particulière par les résidents de cette région dans un ensemble donné de points de vente.
23. La sélection des observations particulières (articles et points de vente à partir desquels les prix sont établis) à inclure dans chaque agrégat élémentaire a une influence notable sur la qualité d'ensemble de l'IPC. A cette fin, les enquêtes sur les points de vente au détail et les enquêtes auprès des ménages sur les points d'achat peuvent fournir des informations précieuses sur la ventilation de la consommation selon les types de points de vente et les régions. En l'absence de telles informations, les statisticiens doivent se fonder sur leur jugement pour déterminer la manière dont un échantillon de prix se répartit entre points de vente.
24. La sélection des points de vente comme des articles doit se faire selon la méthode d'échantillonnage voulue, de façon que les prix notés soient représentatifs et qu'ils soient suffisants pour satisfaire aux conditions de l'indice, mais aussi que la collecte des données ne soit pas trop coûteuse. La méthode idéale est celle de l'échantillonnage aléatoire, qui permet d'estimer les erreurs d'échantillonnage.
25. Dans les cas où les bases d'échantillonnage voulues font défaut et où il est trop coûteux de se les procurer, on peut obtenir les échantillons par des méthodes non probabilistes, comme l'échantillonnage par choix raisonné, l'échantillonnage par la méthode des quotas ou

l'échantillonnage fondé sur un seuil d'inclusion. Dans de tels cas, les statisticiens doivent faire appel à la fois à leur jugement et aux informations disponibles pour veiller à ce que l'échantillon retenu soit représentatif. Quelle que soit la méthode retenue, l'échantillon doit refléter l'importance des articles figurant dans le panier, le nombre et le type des points de vente correspondant à ces articles, y compris éventuellement les chaînes de magasins, la dispersion des prix entre ces points de vente et la répartition géographique des points de vente.

26. L'échantillon de points de vente et d'articles doit être revu périodiquement et mis à jour si nécessaire pour maintenir sa représentativité.
27. Dans le calcul des indices de prix correspondant aux agrégats élémentaires, il est possible d'utiliser différentes formules pour les différents agrégats, selon l'homogénéité existant au sein de l'agrégat élémentaire, l'élasticité de la demande, les variations de prix, etc. On doit normalement choisir la méthode de la moyenne géométrique lorsque l'élasticité de substitution est proche de un. Dans les cas où les consommateurs n'ont qu'une possibilité limitée d'opérer des substitutions entre produits et points de vente, ou lorsque l'un des prix peut être zéro, il est recommandé de construire l'indice des agrégats élémentaires en recourant à la méthode du ratio de la moyenne arithmétique des prix. Il y a lieu d'éviter la formule de la moyenne arithmétique des ratios dans toute la mesure possible, au moins pour les indices en chaîne, en raison de ce qu'elle présente le risque avéré de biais par excès.

Calcul de l'indice

28. Un IPC est établi en tant que moyenne pondérée des indices d'agrégats élémentaires. Une fois ces indices estimés, on calcule leur moyenne en recourant aux pondérations fixées afin d'obtenir des indices de prix au niveau de la classe, du groupe ou de la division, ou encore au niveau national. On a le choix entre de nombreuses formules pour établir cette moyenne. Pour respecter les délais, la seule solution pratique consiste à recourir à une formule qui ne se fonde pas sur les pondérations utilisées pour la période en cours. L'une de ces formules est celle de l'indice de Laspeyres, qui est utilisé le plus fréquemment par les offices nationaux de statistique.
29. Il existe d'autres formules moins courantes, celle de l'indice des moyennes géométriques et celle de l'élasticité de substitution constante. Cette dernière repose sur les pondérations de la période de base et sur une estimation du coefficient de substitution pour l'ensemble des articles figurant dans le panier. L'indice de Laspeyres et l'indice des moyennes géométriques sont des cas particuliers de la formule de l'élasticité de substitution constante, qui correspondent respectivement à une élasticité nulle et à une élasticité de substitution unitaire.
30. D'un point de vue théorique, on donne la préférence à une formule d'indice superlatif, qui emploie à la fois des pondérations correspondant à la période de référence et des pondérations correspondant à la période en cours. Comme il est impossible en pratique de calculer un indice superlatif, au moins durant l'année et dans les brefs délais imposés pour l'établissement d'un indice comme l'IPC, il est recommandé de calculer l'indice de manière rétrospective, une fois que les pondérations correspondant à la période en cours sont disponibles, en utilisant par exemple la méthode de Fisher. Comparer la différence

entre cet indice et l'indice des prix à la consommation, tel que calculé, donnerait une indication de l'effet combiné de l'évolution des revenus, des modifications des préférences et des effets de substitution au cours de la période en question, ce qui peut constituer des informations importantes pour les responsables politiques. Si les pondérations de l'IPC sont mises à jour à de brefs intervalles, cette différence a une moindre importance.

Collecte des prix

31. La qualité des données sur les prix est le facteur fondamental qui détermine la fiabilité de l'indice. C'est pourquoi des méthodes types devraient être définies pour la collecte et le traitement des données sur les prix, et des procédures devraient être établies pour que les prix soient observés systématiquement à intervalles réguliers. Les agents chargés de relever les prix devraient être convenablement formés, bien encadrés et dotés d'un manuel bien conçu où sont expliquées toutes les procédures qu'ils doivent suivre.
32. Les spécifications utilisées pour les relevés de prix, y compris la sélection finale par l'agent chargé de relever les prix de la variété du produit concerné et de son unité de mesure, ont pour objet d'assurer la comparabilité entre des périodes successives et d'aider à choisir et apprécier les produits de remplacement. Elles devraient être suffisamment précises en identifiant toutes les caractéristiques nécessaires afin d'être sûres, dans toute la mesure possible, que les prix de biens et services identiques sont relevés au cours de périodes successives au même point de vente. Il est à noter que les caractéristiques pertinentes devraient également inclure, par exemple, les conditions de paiement ainsi que les conditions de livraison, les garanties et le type de point de vente.
33. Les prix à relever sont les prix normaux correspondant à des transactions effectives, y compris les impôts indirects payés par la population de référence. Lorsque les prix ne sont pas affichés, lorsque les quantités unitaires sont mal définies ou lorsque les prix réels d'achat sont susceptibles de s'écarter des prix de catalogue ou des prix fixés, les agents chargés de relever les prix devraient procéder à des achats tests et un budget devrait être prévu pour ce faire. Lorsque cela est impossible, il faudrait envisager d'enquêter auprès de la clientèle pour connaître le prix effectivement payé. Si les prix sont appelés à subir des variations significatives au cours du mois ou du trimestre, il est souhaitable de les observer plus d'une fois dans ce laps de temps.
34. Les prix des produits endommagés, défraîchis ou qui ont perdu de leur qualité pour d'autres raisons et qui sont vendus pour liquider les stocks devraient être exclus des relevés, à moins qu'il ne s'agisse d'une caractéristique permanente et largement répandue du marché. Les prix des produits soldés, au rabais ou faisant l'objet de campagnes spéciales de promotion devraient être inclus lorsqu'ils s'appliquent à toute la clientèle et lorsque les biens et services auxquels ils correspondent sont offerts dans des conditions normales de disponibilité.
35. Une attention particulière doit être portée à la répartition des relevés de prix dans le temps. Dans le cas de denrées périssables, il convient également de tenir compte de l'heure du jour choisie pour le relevé des prix.

-
36. Les prix devraient être relevés dans tous les types de marchés qui sont importants. Ceux-ci peuvent inclure les marchés libres, les marchés noirs ainsi que les marchés contrôlés par l'Etat. Lorsque au moins deux types de marchés coexistent et sont importants pour un type d'article donné, une moyenne, pondérée de façon appropriée, devrait être utilisée pour le calcul de l'indice.
 37. Lorsque des prix réglementés ou fixés au niveau central sont relevés, il y a lieu de faire des vérifications pour s'assurer que les biens et services en cause se vendent et déterminer si ces prix sont observés dans la pratique.
 38. En période de contrôle des prix ou de rationnement, lorsque les articles sont disponibles en quantités limitées et maintenus à bas prix par des subventions aux vendeurs, par décision autoritaire des pouvoirs publics, par le contrôle des prix, etc., ces prix ainsi que ceux qui sont demandés sur les marchés exempts de telles restrictions devraient être relevés. Ils devraient être combinés de manière à tirer parti des informations disponibles les plus fiables concernant les prix effectivement payés et l'importance relative des différents types de ventes.
 39. Des méthodes cohérentes devraient être établies pour traiter les carences d'observation quelles qu'en soient les causes, notamment: absence saisonnière, impossibilité de contacter le commerçant, non-réponse, observation non retenue par le bureau de calcul, rupture temporaire de stock. Les biens saisonniers constituent un problème particulier qui peut être traité de nombreuses manières, notamment en ajustant les prix sur une base saisonnière, en utilisant des systèmes très complexes de modification des pondérations, et même en excluant ces articles du panier, mais cette dernière option n'est pas encouragée.
 40. Le remplacement d'un article dont les prix sont relevés sera nécessaire si cet article disparaît définitivement du (des) point(s) de vente concerné(s); il peut également être nécessaire lorsque l'article n'est plus disponible en grandes quantités ou dans des conditions normales de vente. Des règles claires et précises devraient être établies pour définir le produit de remplacement. Des procédures précises devraient être arrêtées pour ajuster les prix en fonction de la différence entre les caractéristiques de l'ancien et du nouveau produit lorsque des remplacements sont nécessaires. La responsabilité de cette évaluation devrait être clairement précisée.
 41. Le remplacement d'un agrégat élémentaire sera nécessaire si tous les produits de cet agrégat disparaissent de la plupart des points de vente. En pareil cas, si un produit de remplacement représentant l'agrégat élémentaire ne peut être trouvé et si des ajustements appropriés pour tenir compte des différences de caractéristiques ne peuvent être faits, il pourra être nécessaire de répartir les pondérations affectées à cet agrégat élémentaire entre les autres agrégats élémentaires du niveau suivant possible d'agrégation.
 42. Le remplacement d'un point de vente peut être nécessaire lorsqu'un point de vente est définitivement ou temporairement fermé ou s'il n'est plus très représentatif, si un article disparaît dans un lieu d'achat ou si le prix d'un article n'a pu être obtenu. Des règles doivent être prévues pour qu'il soit fait un choix correct de point de vente remplaçant et pour que des ajustements soient effectués, le cas échéant, de manière à tenir compte du changement de point de vente ou du changement de nature entre l'ancien et le nouveau point de vente. Les règles devraient être en accord avec les objectifs de l'indice ainsi qu'avec la façon dont l'échantillon de lieux de collecte a été déterminé.

-
43. Les prix communiqués par les agents chargés des relevés des prix devraient être examinés et corrigés sur la base de différents critères: comparabilité, remplacements, variations de prix exceptionnelles ou simplement importantes, conversion de prix dans le cas des produits vendus en plusieurs unités ou dont les quantités varient, lorsque ces unités ou ces quantités ne sont pas mentionnées dans les spécifications. Il faut prêter attention aux changements de prix inexplicables afin de déterminer s'il s'agit vraiment d'un changement de prix ou bien d'un changement de qualité. Un ensemble de mesures, par exemple une seconde visite au point de vente, devraient également être mises en œuvre pour le contrôle de la qualité des données.
 44. La possibilité d'utiliser des données saisies par lecture optique d'un code-barre pour relever le prix de certains articles du panier devrait être étudiée avec soin. S'il s'avère que cette méthode est rapide et avantageuse, elle permettra de recueillir de vastes séries de données. Même si il est difficile d'utiliser les données ainsi recueillies pour la construction directe des indices des prix, les informations tirées de leur analyse devraient donner des indications précieuses sur l'évolution du comportement des consommateurs, de même que des informations pertinentes à des fins de sélection d'échantillons, d'ajustements de la qualité hédonistes et d'évaluation des méthodes d'échantillonnage.
 45. La possibilité d'utiliser des données provenant d'un «point de vente électronique» (Internet) ne doit pas être négligée. Comme l'utilisation de données saisies par lecture optique, c'est une méthode commode pour obtenir des renseignements exacts et à jour sur les biens vendus et sur leur prix sans avoir besoin d'envoyer des enquêteurs sur le terrain.

Changements de qualité

46. Relever les prix pour une qualité constante suppose que l'on tienne compte des changements de quantité et de qualité et de la modification des conditions de vente des biens et services qui figurent dans le panier et, pour pouvoir mesurer les variations pures de prix, il est très important que cela soit bien fait.
47. Pour les biens de consommation de base, l'application de ce principe est relativement simple; pour les biens durables plus complexes, ce principe est plus difficile à appliquer, et pour les services cela est encore plus délicat. Par conséquent, il importe de recueillir un volume considérable d'informations sur les caractéristiques des articles dont les prix sont relevés afin de détecter d'éventuels changements dans la qualité des biens et des services du panier. Certaines de ces informations sont obtenues par les agents chargés de relever les prix, mais les sources d'information sur les changements de qualité qui sont souvent les plus importantes sont les entretiens avec les fabricants, les importateurs ou les grossistes en biens inclus dans l'IPC et l'étude des articles et des réclames sur ces produits qui figurent dans les publications commerciales et autres. Les changements de qualité peuvent aussi être détectés lors de la vérification des données sur les prix.
48. Lorsqu'un changement de qualité est détecté, une valeur doit lui être attribuée afin de pouvoir estimer le mouvement de prix «exact». Il est difficile de bien le faire, et il peut s'avérer nécessaire d'adopter différentes méthodes, selon les biens ou les services en cause. Il faut être très vigilant car l'exactitude de l'indice dépend de la validité de ce processus.

49. Les méthodes d'estimation des prix ajustés pour tenir compte de la qualité peuvent être directes ou indirectes.

- a) *Les méthodes indirectes (ou implicites) d'ajustement pour tenir compte de la qualité* consistent à estimer d'abord l'élément variation pure de prix de la différence de prix entre l'ancien et le nouvel article. La différence de qualité est alors définie indirectement par la différence de prix résiduelle.
- b) *Les méthodes directes (ou explicites) d'ajustement pour tenir compte de la qualité* consistent à estimer directement la différence de qualité entre l'article dont le prix a été relevé pendant la période t et celui dont le prix a été relevé pendant la période t-1. La variation pure de prix est alors estimée implicitement comme étant la différence de prix résiduelle.

Les méthodes indirectes sont généralement considérées comme moins souhaitables que les méthodes directes. Par ailleurs, les méthodes directes sont plus complexes, plus difficiles à appliquer et plus coûteuses. Il ne faudrait y recourir que lorsque leur couverture eu égard au nombre d'articles manquants et au coefficient de pondération du produit est relativement élevée. En ce qui concerne les produits pour lesquels la proportion de prix manquants est faible, les méthodes indirectes peuvent être appropriées.

Exactitude

50. L'IPC n'est pas une mesure parfaite; il est sujet à des variances (erreurs d'échantillonnage) et peut présenter des biais (erreurs dues au traitement inadéquat des changements de qualité, des substitutions et des nouveaux biens et services). Les constructeurs d'IPC doivent être conscients des sources possibles de biais et prendre des mesures pour les réduire au minimum lorsqu'ils font des choix concrets durant la construction de l'indice. Dans la mesure du possible, il y a lieu de faire de temps à autre des estimations des erreurs d'échantillonnage.

51. Les catégories de biais les plus connues, dans les relevés des prix ou dans la construction de l'indice, qui peuvent entraîner une erreur dans l'IPC global sont énumérées ci-après :

- Le «biais de changement de qualité» est celui qui se produit lorsque l'indice ne tient pas convenablement compte des changements de qualité des biens et services.
- Le «biais de nouveaux produits» est le fait de ne pas refléter les changements de prix des nouveaux produits qui ne font pas encore partie de l'échantillon ou (si l'on travaille dans l'objectif d'un indice du coût de la vie) le gain de bien-être pour les consommateurs lorsque ces produits apparaissent.
- Le «biais de substitution des points de vente» se produit lorsque les consommateurs changent de point de vente pour se procurer le même produit et que ce changement n'est pas convenablement reflété dans l'indice.

-
- Le «biais des nouveaux points de vente» est une notion identique à celle du biais de nouveaux produits. Il est dû à ce qu'il n'est pas tenu compte soit des changements de prix dans les nouveaux points de vente qui ne font pas encore partie de l'échantillon, soit du gain de bien-être pour les consommateurs lorsque les nouveaux points de vente apparaissent.
 - Le «biais de substitution de niveau agrégé» se produit lorsque l'indice ne reflète pas la substitution par le consommateur d'une des principales catégories de consommation par une autre, parce qu'une méthode inappropriée est utilisée pour agréger les agrégats élémentaires lors de l'établissement de la valeur globale de l'indice. Ce biais ne se produit que lorsque l'IPC adopte l'approche du coût de la vie comme objectif de mesure.
 - Le «biais de l'agrégat élémentaire» se produit lorsqu'une méthode inappropriée est employée pour agréger les relevés de prix au niveau le plus bas de l'agrégation. Selon l'objectif de la mesure, le biais de l'agrégat élémentaire peut prendre deux formes: biais de la formule ou biais de substitution au niveau inférieur à l'agrégat. L'indice est entaché d'un biais de la formule si, du fait des propriétés de la formule, le résultat obtenu est biaisé par rapport à la variation pure de prix. Il est entaché d'un biais de substitution au niveau inférieur à l'agrégat s'il ne reflète pas la substitution opérée par le consommateur d'un article contenu dans l'agrégat élémentaire par un autre. Le biais de substitution au niveau inférieur à l'agrégat n'est un problème que si l'IPC prend comme objectif de mesure l'indice du coût de la vie.

- 52.** En général, un indice dans lequel les pondérations et les paniers sont régulièrement mis à jour, les formules choisies au niveau de l'agrégat élémentaire ne sont pas biaisées, les questions de changement de qualité sont prises en considération, et qui permet l'introduction correcte de nouveaux produits et tient dûment compte des questions de substitution sera plus satisfaisant et sera donc moins sujet à présenter un biais.

Diffusion

- 53.** Un indice des prix à la consommation devrait être calculé et rendu public aussi rapidement que possible après la période de référence. Des règles devraient être établies, connues du public et strictement observées pour effectuer cette diffusion.
- 54.** L'indice devrait être établi et diffusé périodiquement, au moins une fois tous les trois mois. Lorsque cela est utile, l'IPC devrait être diffusé une fois par mois.
- 55.** Des indices partiels devraient également être établis et il faudrait envisager de les diffuser conformément à la classification par division et par groupe de la nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP), ou conformément à d'autres groupements similaires. Des indices partiels relatifs à différentes régions ou à différents groupes socio-économiques ou pour des analyses particulières (par exemple frais de voyage, produits importés) peuvent être établis et rendus publics s'ils sont jugés utiles et fiables et si le coût correspondant le permet.

-
56. Des prix moyens ou des fourchettes de prix correspondant à des biens et services importants et raisonnablement homogènes devraient être estimés et diffusés afin de faciliter les recherches et les analyses des utilisateurs des données de l'IPC.
 57. En général, des corrections rétrospectives (par exemple en raison d'erreurs dans les données ou dans les calculs) ne devraient être apportées à des indices déjà diffusés qu'en cas d'absolue nécessité, du fait des difficultés que ces corrections engendrent dans le cas des contrats ou des paiements indexés. Néanmoins, les corrections nécessaires peuvent être faites dans l'indice relatif à la période en cours, auquel cas des explications complètes doivent être fournies afin d'éviter une interprétation erronée des mouvements de prix à court terme qui en résultent.
 58. Pour s'assurer de la confiance du public dans l'indice, une description complète de la méthodologie et des sources devrait être publiée et mise largement à la disposition des utilisateurs des données. Les documents devraient contenir, entre autres, des détails relatifs aux pondérations et aux objectifs de l'indice et des considérations à propos de la précision de l'indice. Toutefois, l'identité précise des points de vente et des biens et des services dont les prix sont relevés, et tous autres détails qui pourraient, s'ils étaient connus, affecter la représentativité ou la confidentialité de l'indice ne devraient pas être divulgués.

Autres questions

59. L'organisme responsable de l'indice devrait consulter les représentants des utilisateurs sur les principaux problèmes. Une façon d'organiser ce genre de consultations serait, par exemple, la création d'une (de) commission(s) consultative(s) dont seraient membres des représentants des utilisateurs et des experts indépendants.
60. L'exclusion du logement et des services financiers de l'indice général des prix rend les changements de prix plus comparables d'un pays à l'autre mais n'élimine pas toutes les difficultés rencontrées lorsque l'on effectue de telles comparaisons. Les pays devraient par conséquent prévoir de diffuser au niveau international, outre l'indice général des prix, un indice excluant le logement et les services financiers.
61. Les pays devraient communiquer au Bureau international du Travail les résultats des IPC nationaux ainsi que des informations sur la méthodologie employée, sous la forme et avec la fréquence requises et aussi rapidement que cela est possible dans la pratique après la diffusion au niveau national des résultats correspondants.

Bibliographie

- Balk, B., 1999: *On curing the CPI's substitution and new goods bias*, document soumis par Statistics Netherlands à la Réunion commune CEE/OIT sur les indices des prix à la consommation, 3-5 nov. 1999.
- BIT, 2001: *Bulletin des statistiques du travail* (Genève, 2001).
- , 2000: *Recommandations internationales en vigueur sur les statistiques du travail* (Genève, 2000).
- , 1998: *Rapport de la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail* (Genève, 1998).
- , 1992: *Sources et méthodes (statistiques du travail)*, vol. 1: *Indices des prix à la consommation*, ouvrage qui accompagne l'Annuaire et le *Bulletin des statistiques du travail* (Genève, 1992).
- , 1989: *Consumer price indices: An ILO manual*, R. Turvey et coll. (Genève, 1989). On peut consulter les projets de chapitres de la version révisée (de 2001) sur le site Internet: <<http://www.ilo.org/public/english/bureau/stat/guides/qi/index.htm>>.
- , 1987: *Indices des prix à la consommation*, rapport II, quatorzième Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, 1987).
- , 1987: *Rapport de la quatorzième Conférence internationale des statisticiens du travail* (Genève, 1987).
- , 1962: *Calcul des indices des prix à la consommation (problèmes particuliers)*, rapport IV, dixième Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, 1962).
- Boon, M., 1999: *Sampling and Non-Sampling Errors in a Consumer Price Index*, document soumis par Statistics Netherlands à la Réunion commune CEE/OIT sur les indices des prix à la consommation, 3-5 nov. 1999.
- Boskin, M.J., et coll., 1996: «Toward a more accurate measure of the cost of living», Final report to the Senate Committee from the Advisory Commission to Study the consumer price index, dans *Getting Prices Right*, rapport publié pour l'Economic Policy Institute par M.E. Sharpe, 1998.
- de Haan, J., 1999: *Echantillonnage des articles aux fins de l'établissement de l'IPC: Le succès des méthodes de prélèvement fondées sur un seuil d'inclusion*, document

soumis par Statistics Netherlands à la Réunion commune CEE/OIT sur les indices des prix à la consommation, 3-5 nov. 1999.

EUROSTAT, 1999: *Recueil de documents de référence sur l'IPCH*, Commission des Communautés européennes, Bruxelles, 1999.

Greenlees, J.S., 1999: *Consumer price indexes: Methods for quality and variety change*, document soumis par le Bureau des statistiques du travail à la Réunion commune CEE/OIT sur les indices des prix à la consommation, 3-5 nov. 1999.

Hill, P., 1997: *La mesure de l'inflation et des variations du coût de la vie*, document soumis par le secrétariat de la CEE à la Réunion commune CEE/OIT sur les indices des prix à la consommation, 24-27 nov. 1997.

Nations Unies: *Nomenclature des dépenses par fonction, Etudes statistiques, série M*, n° 84 (New York, 2000).

Obst, C., 1999: *Etude du biais de l'IPC*, document soumis par l'OCDE à la Réunion commune CEE/OIT sur les indices des prix à la consommation, 3-5 nov. 1999.

Statistique Canada, 1997: *Biais de l'IPC: Les expériences de cinq pays de l'OCDE*, Ottawa, 1997.

Appendice I

Résolution concernant les indices des prix à la consommation, adoptée par la quatorzième Conférence internationale des statisticiens du travail, 1987

Préambule

La quatorzième Conférence des statisticiens du travail,

Rappelant les normes internationales en vigueur concernant les nombres indices du coût de la vie, contenues dans les résolutions adoptées par les deuxième et sixième conférences, respectivement en 1925 et en 1947, et celles concernant les problèmes particuliers soulevés par le calcul des indices des prix à la consommation, contenues dans la résolution adoptée par la dixième Conférence internationale des statisticiens du travail, en 1962,

Reconnaissant le besoin de réviser et d'élargir les normes existantes pour en accroître l'utilité par des recommandations techniques s'adressant à tous les pays, et notamment à ceux dont les statistiques sont moins développées;

Reconnaissant l'utilité de telles normes pour améliorer la comparabilité internationale des statistiques;

Reconnaissant que les indices des prix à la consommation sont indispensables aux évaluations des situations sociales et des performances et du potentiel économiques;

Reconnaissant par la même que ces indices doivent inspirer confiance aux observateurs et aux utilisateurs aussi bien nationaux qu'internationaux,

Convient que les principes et les méthodes utilisés pour établir un indice des prix à la consommation devraient être choisis, en fonction des objectifs retenus, parmi les recommandations et les normes qui sont généralement acceptées comme étant de bonne pratique statistique, et

Adopte, ce cinquième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept, la résolution ci-après qui remplace les résolutions adoptées en 1925, 1947 et en 1962.

Terminologie

1. Dans le cadre de la présente résolution, la terminologie suivante est utilisée:

- a) un «point de vente» indique un magasin, un marché ou un prestataire de services ou tout autre endroit où des biens ou des services, ou les deux, sont vendus ou fournis aux consommateurs pour des usages non commerciaux;

-
- b) la «consommation» indique tous les biens et services (ou «produits») qui sont acquis, utilisés ou payés, mais ni pour des usages commerciaux ni pour l'accumulation de patrimoine;
 - c) une «région» indique toute zone géographique ou tout type de zone ou les deux à l'intérieur d'un pays;
 - d) le «champ de l'indice» indique les catégories de population, les régions, l'ensemble des points de vente et l'ensemble des produits pour lesquels l'indice est établi;
 - e) la «population de référence» indique la population qui est couverte par le champ de l'indice;
 - f) un «agrégat élémentaire» indique le niveau le plus détaillé pour lequel les pondérations en valeur ou en quantité sont maintenues constantes durant une certaine période de temps;
 - g) les dépenses de consommation peuvent être mesurées en termes d'«acquisition», d'«utilisation» ou de «paiement»:
 - 1) l'«acquisition» indique que la valeur totale de tous les biens et services fournis durant une période donnée, que leur prix ait été ou non réglé intégralement pendant cette même période, doit être prise en compte;
 - 2) l'«utilisation» indique que la valeur totale des biens et services effectivement consommés durant une période donnée doit être prise en compte; et
 - 3) le «paiement» indique que le total des paiements effectués, au titre de biens et de services, pendant une période donnée, que ceux-ci aient été ou non fournis pendant cette même période, doivent être pris en compte.

Nature d'un indice des prix à la consommation

- 2. L'objectif d'un indice des prix à la consommation est la mesure des variations au cours du temps du niveau général des prix des biens et services acquis, utilisés ou payés par la population de référence pour sa consommation. Cet indice est estimé à partir d'une suite de mesures synthétiques des variations relatives, d'une période à l'autre, des prix d'un ensemble fixe de biens et de services de consommation constants en quantité et par leurs caractéristiques, acquis, utilisés ou payés par la population de référence. Chaque mesure synthétique est obtenue comme une moyenne pondérée d'un grand nombre d'indices de prix d'agrégats élémentaires. L'indice de chaque agrégat élémentaire est estimé au moyen d'un échantillon de prix pour un ensemble fixe de biens et de services que se procurent les individus de la population de référence dans une région donnée, ou qui habitent cette région, auprès d'un ensemble spécifié de points de vente ou auprès d'autres fournisseurs de biens et de services de consommation.

Utilisations d'un indice des prix à la consommation

- 3. Les utilisations d'un indice des prix à la consommation et leur importance relative varient d'un pays à l'autre. Elles comprennent:

-
- a) l'analyse générale de la situation économique et sociale et la prise de décisions concernant les politiques correspondantes;
 - b) la négociation ou l'indexation, ou les deux, par les pouvoirs publics (en particulier des impôts, des prestations et cotisations sociales, des rémunérations et des pensions de la fonction publique, des patentes, des amendes et des emprunts publics (intérêts ou principal)), dans les contrats entre particuliers (par exemple, des salaires et traitements, des primes d'assurance et du coût des services) et dans les décisions de justice (par exemple des pensions alimentaires);
 - c) la mesure des changements en termes réels ou des rapports entre l'argent et les biens ou les services contre lesquels il peut être échangé (par exemple, la déflation de la valeur aux prix courants des agrégats de la comptabilité nationale et la déflation des ventes au détail); et
 - d) les comparaisons des variations de prix à des fins commerciales, y compris la réévaluation comptable.

Des indices partiels peuvent être appropriés pour certaines des utilisations précédentes, en lieu et place de l'indice d'ensemble.

Champ de l'indice

- 4. La définition de la population de référence devrait normalement être la plus large possible et devrait préciser les catégories de revenu, ainsi que les types de ménages ou de familles qui en sont exclus.
- 5. La définition du champ régional devrait normalement être la plus large possible. Il devrait être également précisé si telle ou telle limitation ou subdivision régionale des dépenses de consommation et des relevés de prix se rapporte aux ventes dans une région ou aux achats des résidents d'une région.
- 6. Des indices de prix distincts peuvent être calculés pour différents groupes de population et pour différentes régions.
- 7. Il y aurait lieu d'indiquer clairement dans quelle mesure les dépenses faites à l'étranger sont incluses.
- 8. Idéalement, l'indice des prix à la consommation devrait porter sur tous les biens et services (y compris ceux qui sont importés), acquis, utilisés ou payés par la population de référence à des fins non commerciales, sans omettre les tabacs et autres articles pouvant être considérés comme non indispensables ou indésirables. Les biens et services inclus peuvent — mais ne doivent pas nécessairement correspondre aux dépenses de consommation définies dans le cadre de la comptabilité nationale. Les impôts sur le revenu, l'épargne, les primes d'assurance vie, les cotisations aux caisses de pension et les investissements financiers (par opposition aux services financiers) ne devraient pas être pris en compte dans l'indice des prix à la consommation.
- 9. Si des achats d'occasion sont inclus dans l'indice, leurs pondérations devraient être calculées nettes des ventes correspondantes, y compris les reprises.

10. Dans certains cas comme ceux des assurances, des soins médicaux, des articles d'occasion, etc., il ne sera peut-être pas possible d'appliquer les mêmes méthodes que pour l'indice général. Les groupes de biens ou de services du champ de l'indice, qui ne peuvent être traités selon la méthodologie générale, soit parce que cette méthodologie ne peut être appliquée correctement pour les produits correspondants, soit parce que l'information nécessaire est insuffisante ou manquante, pourront être inclus ou exclus des calculs:

a) en cas d'inclusion, des méthodes particulières devront être utilisées;

b) en cas d'exclusion,

— le groupe pourra être représenté explicitement par un autre, auquel on affectera les pondérations des produits exclus;

— le groupe sera purement et simplement exclu de l'indice (observations des prix et pondérations), ce qui suppose que le mouvement de ses prix est représenté par celui de l'indice général.

Dans tous les cas, les utilisateurs devront être avertis de la méthode utilisée.

11. Les biens et services ou les dépenses des ménages devraient être classés selon une nomenclature; cependant, des objectifs poursuivis par le calcul de l'indice, des pratiques antérieures, des méthodes de collecte, ainsi que de la nature et de la qualité des données disponibles pour le calcul des pondérations. Néanmoins, il est souhaitable que cette nomenclature permette une agrégation dans les huit groupes principaux du Système de comptabilité nationale de l'ONU (SCN), à savoir: «Alimentation, boissons et tabac», «Articles d'habillement et chaussures», «Logement, chauffage et éclairage», «Meubles, articles d'ameublement, ...», «Services médicaux et dépenses de santé», «Transports et communications», «Loisirs, spectacles, enseignement et culture», «Autres biens et services». Le cas échéant, un neuvième groupe sera créé, couvrant les produits non inclus dans la consommation finale des ménages du SCN.

Acquisition, utilisation ou paiement

12. Après avoir fixé le champ de l'indice en fonction de la population de référence, ainsi que les biens et services à inclure, il conviendrait d'examiner en détail si les objectifs de l'indice sont mieux satisfaits en adoptant les concepts d'acquisition, d'utilisation ou de paiement. Ces questions devraient être examinées en tenant compte du concept théorique d'indice, de l'accueil des utilisateurs, de la disponibilité des données et des ressources nécessaires. Ces questions se posent tout particulièrement dans le cas de l'autoconsommation, des logements occupés par leur propriétaire, du crédit à la consommation, des biens durables, de la rémunération en espèces et des biens et services fournis gratuitement ou subventionnés par les pouvoirs publics.

13. Les concepts d'acquisition ou de paiement peuvent être choisis lorsque l'indice est défini en termes de flux monétaires. Il serait peut-être préférable de respecter les conventions de la comptabilité nationale si l'indice a, comme un de ses usages principaux, la déflation des dépenses de consommation, telles qu'elles sont définies dans les comptes nationaux. Lorsque l'indice est fondé sur l'application systématique de la théorie de la demande du consommateur, il serait approprié d'employer le concept d'usage. Ce concept implique que l'on estime la valeur locative des logements occupés par leurs propriétaires, si les données permettent de le faire de façon fiable. Sinon, il faudrait que l'on inclue explicitement tous les coûts supportés par les propriétaires occupant leur propre logement.

Définition des agrégats élémentaires

14. La définition des agrégats élémentaires (en termes de types de biens et de services, de types de points de vente et de régions) devrait être fondée sur les principes suivants:
- a) les biens ou services voisins dont les mouvements de prix sont supposés devoir être similaires devraient être regroupés dans un même agrégat élémentaire;
 - b) les biens ou services pour lesquels on peut raisonnablement prévoir des mouvements de prix sensiblement différents ne devraient pas être regroupés dans le même agrégat élémentaire;
 - c) des agrégats élémentaires distincts devraient être définis chaque fois que l'on dispose de pondérations (y compris les pondérations relatives aux régions et aux points de vente) ou que l'on peut les estimer;
 - d) il conviendrait d'utiliser ces pondérations relatives aux régions ou aux points de vente pour calculer l'indice, même dans les cas où il n'est pas nécessaire de disposer d'indices partiels distincts relatifs à des régions ou à des types de points de vente;
 - e) les agrégats élémentaires devraient être décrits de telle sorte que tout bien ou service puisse être assigné sans ambiguïté à l'agrégat élémentaire adéquat.
15. Dans le calcul des indices des agrégats élémentaires, l'utilisation éventuelle de la moyenne géométrique devrait également être prise en considération.

Pondération

16. Les pondérations représentent les parts relatives des dépenses ou de la consommation des agrégats élémentaires, estimées sur la base des données disponibles.
17. Pour calculer les pondérations des agrégats élémentaires, la source principale de données est en général une enquête sur les dépenses des ménages. Dans la limite des ressources disponibles, ces enquêtes devraient être représentatives des tailles des ménages, des niveaux de revenus, des situations géographiques, des groupes socio-économiques et des autres facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la structure des dépenses des ménages. La durée de l'enquête devrait être normale (ou, en cas d'anomalies temporaires, celles-ci devraient être ajustées lors de la définition des pondérations) et, de préférence, elle devrait couvrir une année entière si les variations saisonnières des structures de dépenses sont importantes. Lorsque la période de l'enquête a été marquée par une inflation rapide ou que celle-ci a affecté de façon significativement différente les différents groupes de dépenses ou les deux à la fois, les dépenses correspondant à différentes sous-périodes devraient être évaluées sur la base des prix d'une sous-période commune, ou bien les parts relatives des dépenses des différentes sous-périodes devraient être calculées sous forme de moyennes relatives à la période, en l'absence de toute autre meilleure solution.
18. Les enquêtes sur les ventes dans les commerces de détail, ainsi que les enquêtes auprès des ménages sur les lieux d'achat, peuvent fournir des renseignements valables sur la ventilation de la consommation par type de points de vente et par région. En l'absence de telles enquêtes, il est parfois préférable que les statisticiens utilisent leurs connaissances personnelles du marché et de ses

caractéristiques plutôt que d'appliquer des pondérations égales aux différents points de vente ou types de points de vente et aux différentes régions.

19. Dans les pays qui disposent d'informations fiables sur les composants de la «consommation finale des ménages» de la comptabilité nationale, on peut parfois exploiter ces renseignements pour établir une structure initiale de pondérations. Dans les pays à planification centrale, entre autres, les données relatives aux ventes au détail peuvent être une des principales sources de pondération. Des données plus détaillées dérivées d'enquêtes sur les dépenses des ménages peuvent également être utilisées pour ventiler les agrégats ou pour ajuster les données de manière à ce qu'elles portent plus précisément sur la population de référence.
20. Dans les pays où l'on ne dispose pas de données provenant d'enquêtes sur les dépenses des ménages et où les données sur les composants de la «consommation finale des ménages» de la comptabilité nationale sont inadéquates, il faudra recourir à une estimation des structures des dépenses en se servant si possible de données tirées de diverses enquêtes, par exemple sur la production, les exportations et les importations, le commerce de détail et provenant de sources administratives.
21. Avant d'utiliser les résultats de quelque enquête que ce soit pour calculer des pondérations destinées à l'indice, il faut les examiner avec soin, par exemple par référence aux erreurs d'échantillonnage ou d'autres types, afin de déterminer si les renseignements tirés de l'enquête sont fiables et représentatifs. Le cas échéant, des ajustements devraient être apportés s'appuyant sur d'autres statistiques disponibles.
22. L'analyse de données, servant à déterminer les structures de dépenses dans différentes régions et pour diverses catégories de population, est utile tant pour faire apparaître les catégories pour lesquelles le calcul d'un indice des prix à la consommation distinct pourrait être justifiée que pour déterminer les agrégats élémentaires et leurs pondérations.
23. Il y aurait lieu d'examiner périodiquement les pondérations, en particulier si la situation économique a changé de façon significative, afin de s'assurer qu'elles reflètent toujours les structures courantes de dépenses ou de consommation. Les pondérations devraient être révisées et ajustées si l'examen révèle le contraire. En tout état de cause, les pondérations devraient être révisées au moins une fois tous les dix ans.
24. Lorsque la composition ou la pondération de l'indice, ou les deux, est modifiée, le nouvel indice devrait être raccordé à l'ancien de façon à fournir une série de nombres indices.

Echantillonnage pour la collecte des prix

25. Des échantillons de biens et de services ainsi que des échantillons de points de vente sont nécessaires pour déterminer les prix qui devront être relevés et les lieux où cela devra se faire pour chaque agrégat élémentaire (sauf dans le cas où les prix sont fixés par un organisme central ou lorsqu'ils sont appliqués de façon uniforme). Les méthodes de sélection des échantillons, de même que leur taille, doivent être appropriées pour assurer la précision requise par les objectifs de l'indice.
26. Des efforts devraient être faits pour s'assurer que les échantillons de villes, d'agglomérations urbaines ou de régions, de logements, de points de vente ou de produits et de variétés de produits dont on relève les prix soient aussi représentatifs que possible. Le sondage probabiliste, quoique impliquant des problèmes pratiques difficiles, améliorera normalement la précision de l'indice et permettra, de plus, d'obtenir une estimation de l'erreur de sondage.

-
27. Le sondage probabiliste donne à chaque prix du champ de l'indice la possibilité d'être sélectionné. Il n'est pas nécessaire que tous les prix aient une probabilité de sélection égale. En effet, les plans de sondages efficaces utilisent, en fait, des probabilités proportionnelles aux variables qui influent sur le degré de précision de l'estimation.
 28. La mise en place du sondage probabiliste peut se faire selon un processus progressif. Le point de départ variera selon la nature des structures économiques et la disponibilité des données. Le sondage probabiliste peut commencer par les zones géographiques, par des produits détaillés compris dans des groupes plus généraux ou par les points de vente. Chaque étape de ces sondages apporte sa contribution à la qualité des indices.
 29. Si les informations ou les ressources ne sont pas suffisantes pour établir un échantillon probabiliste qui fournira une mesure correcte de la variation des prix, le statisticien devra appliquer le meilleur jugement et utiliser les meilleures données possibles pour sélectionner un échantillon représentatif de zones géographiques, de points de vente, de produits et de variétés de produits. Si, par exemple, les ressources sont insuffisantes pour établir un échantillon représentatif pour l'ensemble du pays, il conviendrait peut-être de poser, par principe et a priori (c'est-à-dire hors de tout sondage aléatoire), que certaines régions, villes ou agglomérations urbaines où la collecte des prix est moins coûteuse représentent des ensembles plus vastes de régions, de villes ou d'agglomérations urbaines.
 30. Les échantillons de points de vente et de biens et services, ainsi que les spécifications utilisées pour les enquêtes sur les prix, devraient faire l'objet d'une révision périodique et être mis à jour si cela est nécessaire, afin de maintenir leur représentativité.
 31. Une attention particulière doit être portée à la répartition des relevés de prix dans le temps. Il est souhaitable, surtout en cas de forte variation des prix, que les observations d'un même produit dans un même point de vente soient effectuées à des intervalles réguliers, par exemple d'un mois ou d'un trimestre selon la fréquence de calcul de l'indice. Il convient de tenir compte du fait que, lorsque la collecte des indices est effectuée sur une base hebdomadaire, des différences temporelles peuvent se produire, étant donné que le mois ou le trimestre ne comporte pas un nombre entier de semaines.
 32. Dans le cas de denrées périssables, il convient également de tenir compte de l'heure du jour choisie pour le relevé des prix.
 33. Les loyers devraient être obtenus à partir d'une enquête spécialement conçue, portant sur un échantillon de logements mis à jour périodiquement, afin d'assurer une représentativité constante et de faire en sorte, en particulier, que les logements neufs soient inclus.

Les données sur les prix

34. La qualité des données sur les prix est le facteur fondamental qui détermine la fiabilité de l'indice. C'est pourquoi il importe de veiller avec le plus grand soin à ce que les prix relevés correspondent à ceux qui sont pratiqués au cours des transactions effectives et qu'ils soient observés systématiquement à intervalles réguliers. Il y aurait lieu de définir des procédures types pour collecter et traiter les prix. Lorsque des prix contrôlés ou fixés par une administration centrale sont relevés eux-mêmes de façon centralisée, il faudrait procéder à des contrôles pour s'assurer que les biens et services concernés sont effectivement vendus et que les prix annoncés sont effectivement pratiqués. Lorsque les prix ne sont pas affichés, lorsque les quantités unitaires sont mal définies ou lorsque les prix réels d'achat sont susceptibles de s'écarter des prix de catalogue ou des prix fixés, les agents chargés de relever les prix devraient procéder à des achats tests et un budget devrait être prévu pour ce faire. Si les prix sont appelés à subir des variations significatives au cours du mois ou du trimestre, il serait souhaitable de les observer plus d'une fois au cours du mois ou du trimestre.

-
35. Des méthodes cohérentes devraient être établies pour traiter les carences d'observation telles qu'en soient les causes, notamment: absence saisonnière, impossibilité de contacter le commerçant, non-réponse, observation non retenue par le bureau de calcul, rupture temporaire de stock. Les agents chargés des relevés des prix devraient être convenablement formés, bien encadrés et dotés d'un manuel bien conçu où sont expliquées toutes les procédures qu'ils doivent respecter. Les prix qu'ils transmettent devraient être examinés et corrigés sur la base de différents critères: comparabilité, substitutions, variations de prix exceptionnelles ou simplement importantes, conversion de prix dans le cas des produits vendus en plusieurs unités ou dont les quantités varient, dans les cas où ces unités ou ces quantités ne sont pas mentionnées dans les spécifications. Un ensemble de mesures, par exemple une seconde visite au point de vente, devrait être mis en œuvre pour le contrôle de la qualité des données.
36. Les spécifications utilisées pour les relevés de prix, y compris la sélection finale par l'agent chargé de relever les prix de la variété du produit concerné et de son unité de mesure, ont pour objet d'assurer la comparabilité entre des périodes successives et d'aider à choisir et apprécier les produits de substitution. Elles devraient être suffisamment précises en identifiant toutes les caractéristiques nécessaires, afin d'être sûr que les prix de biens et services identiques sont relevés au cours de périodes successives dans le même point de vente. Il est à noter que les caractéristiques pertinentes devraient également inclure, par exemple, les conditions de paiement ainsi que les conditions de livraison, les garanties et le type de point de vente.
37. Des substitutions seront nécessaires lorsque des produits dont les prix sont relevés disparaîtront définitivement du (des) point(s) de vente concerné(s). Un article qui n'est plus disponible en grandes quantités ou dans des conditions normales de vente peut également être considéré comme n'étant plus disponible. Des règles claires et précises devraient être établies pour définir le produit de substitution. Des procédures précises devraient être arrêtées pour ajuster les prix en fonction de la différence entre les caractéristiques lorsque des substitutions sont nécessaires. La responsabilité de cette évaluation devrait être clairement précisée. Les appréciations des différences de caractéristiques et les décisions quant à la manière de prendre en compte, dans l'indice, les prix des produits substitués devraient, dans la mesure du possible, reposer sur des constatations empiriques et bien étayées des valorisations par le marché des différences de caractéristiques entre les produits remplaçants et remplacés. Un certain nombre de techniques et de sources peuvent être utilisées afin d'approcher cette valorisation par le marché. Si l'on ne dispose pas d'une estimation acceptable d'un ajustement particulier qui tient compte de la différence de caractéristiques, il faudra choisir entre une hypothèse d'absence de changement et une hypothèse selon laquelle la différence de prix est purement et simplement le reflet de la différence des caractéristiques. Dans la première hypothèse, le prix du produit remplaçant devrait être comparé directement avec celui du produit remplacé; cette hypothèse ne peut être faite que si les articles sont presque identiques. Lorsque la différence de prix est considérée comme reflétant la différence entre les caractéristiques, l'indice devrait être calculé en enchaînant les séries du produit remplaçant à celles du produit remplacé.
38. Les substitutions dues à une baisse de représentativité ou à la disparition d'un produit dans un lieu d'achat peuvent éventuellement nécessiter le choix d'un autre point de vente. Cela pourra être également nécessaire lorsqu'un point de vente disparaîtra. Dans ces cas, des règles doivent être prévues pour s'assurer que l'agent du relevé des prix effectue un choix correct de point de vente remplaçant et pour que des ajustements soient effectués, le cas échéant, de manière à tenir compte du changement de point de vente ou du changement de nature entre l'ancien et le nouveau point de vente. Les règles devraient être en accord avec les objectifs de l'indice ainsi qu'avec la façon dont l'échantillon des lieux de collecte a été déterminé.
39. Des substitutions pourront également être nécessaires si tous les produits d'un agrégat élémentaire disparaissent de la plupart des points de vente. Dans de tels cas, si un produit de substitution représentant l'agrégat élémentaire ne peut être trouvé et si des ajustements appropriés pour tenir compte des différences de caractéristiques ne peuvent être faits, il pourrait être nécessaire de répartir les pondérations affectées à cet agrégat élémentaire entre les autres agrégats élémentaires du niveau suivant possible d'agrégation.

-
40. Les prix à relever sont les prix normaux correspondant à des transactions effectives, y compris les impôts indirects payés par la population de référence. Les prix des produits endommagés, défraîchis ou qui ont perdu de leur qualité pour d'autres raisons et qui sont vendus pour liquider les stocks devraient être exclus des relevés, à moins qu'il ne s'agisse d'une caractéristique permanente et largement répandue du marché. Les prix des produits soldés, au rabais ou faisant l'objet de campagnes spéciales de promotion devraient être inclus lorsqu'ils s'appliquent à toute la clientèle et lorsque les biens et services auxquels ils correspondent sont offerts dans des conditions normales de disponibilité.
 41. Les prix devraient être relevés dans tous les types de marchés qui sont importants. Ceux-ci peuvent inclure les marchés libres, les marchés noirs ainsi que les marchés contrôlés par l'Etat. Lorsqu'au moins deux types de marchés coexistent et sont importants, une moyenne, pondérée de façon appropriée, devrait être utilisée pour le calcul de l'indice.
 42. En période de contrôle des prix ou de rationnement, lorsque les articles sont disponibles en quantités limitées et maintenus à bas prix par des subventions aux vendeurs, par décision autoritaire des pouvoirs publics, par le contrôle des prix, etc., ces prix ainsi que ceux qui sont demandés sur les marchés exempts de telles restrictions devraient être relevés. Ils devraient être combinés de manière à tirer parti des informations disponibles les plus fiables concernant les prix effectivement payés et l'importance relative des différents types de ventes.
 43. Certains pays peuvent souhaiter calculer, à partir des données collectées dans le cadre de leur indice des prix à la consommation, des prix moyens pour certains produits relativement homogènes. La diffusion correspondante devrait être accompagnée d'une indication des limites des calculs. Certains pays peuvent également souhaiter faire des efforts en vue de recueillir à partir des données servant de base au calcul des prix moyens, étant donné l'intérêt considérable des utilisateurs pour ces données.

Diffusion

44. Un indice des prix à la consommation devrait être calculé et rendu public aussi rapidement que possible, en fonction des ressources disponibles et des besoins des utilisateurs, de préférence au moins une fois tous les trois mois. Des règles devraient être établies, connues du public et strictement observées pour effectuer cette diffusion.
45. En général, les corrections rétrospectives (par exemple en raison d'erreurs dans les données ou dans les calculs) des indices déjà diffusés ne devraient être faites qu'en cas d'absolue nécessité, du fait des difficultés que ces corrections engendrent dans le cas des contrats ou des paiements indexés. Néanmoins, les corrections nécessaires pourraient être faites dans l'indice relatif à la période suivante. Des explications devraient être fournies afin d'éviter les interprétations erronées des mouvements de prix à court terme.
46. Des indices partiels devraient également être diffusés, au moins pour des groupes importants de dépenses tels que l'alimentation, l'habillement et les chaussures, le logement, etc. Des indices partiels relatifs à différentes régions ou à différents groupes socio-économiques ou pour des analyses particulières (par exemple dépenses de voyage, produits importés) pourraient être rendus publics s'ils sont jugés utiles et si le coût correspondant le permet. Des prix moyens ou des fourchettes de prix correspondant à des biens et services importants et raisonnablement homogènes pourraient être diffusés.
47. L'exclusion du logement de l'indice d'ensemble rend plus comparables entre les pays les taux de variation des prix, bien que cela n'élimine pas toutes les difficultés rencontrées en faisant de telles comparaisons. Les pays devraient donc, pour diffusion au niveau international, fournir un indice excluant le logement, en plus de l'indice d'ensemble.

-
48. Pour s'assurer de la confiance du public dans l'indice, une description complète de la méthodologie et des sources devrait être publiée et les documents devraient contenir, entre autres, des détails relatifs aux pondérations et des considérations à propos de la précision de l'indice. Toutefois, l'identité précise que des points de vente et des biens et des services, dont les prix sont relevés et tous autres détails qui pourraient, s'ils étaient connus, affecter la représentativité de l'indice, ne devraient pas, en général, être divulgués.
49. L'organisme responsable de l'indice devrait consulter les représentants des utilisateurs sur les problèmes principaux. Une façon d'organiser ce genre de consultation serait, par exemple, la création d'une (de) commission(s) consultative(s) dont seraient membres des représentants des utilisateurs et des experts indépendants.

Appendice II

Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP) — Grandes divisions

- 01-12 — *Dépenses de consommation individuelle à la charge des ménages*
 - 01 — Produits alimentaires et boissons non alcoolisées
 - 02 — Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants
 - 03 — Articles d'habillement et chaussures
 - 04 — Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles
 - 05 — Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer
 - 06 — Santé
 - 07 — Transports
 - 08 — Communications
 - 09 — Loisirs et culture
 - 10 — Enseignement
 - 11 — Restaurants et hôtels
 - 12 — Biens et services divers
- 13 — *Dépenses de consommation individuelle à la charge des institutions sans but lucratif au service des ménages*
- 14 — *Dépenses de consommation individuelle à la charge des administrations publiques*